D

RECUEIL

DE CONFRÉRIES

DE PRIÈRES CHOISIES

ET D'EXERCICES DE PIÉTÉ

Auxquels sont attachées des Indulgences

QUÉBEC
IMPRIMERIE A. COTÉ ET Cie
1880

APPROBATION.

QUÉBEC, 6 mai 1880.

Après avoir examiné le présent *Petit Recueil d'Indulgences*, Nous en permettons l'impression, et le recommandons à tous les fidèles de notre diocèse.

† E. A., ARCH. DE QUÉBEC.

L'auteur de cette petite collection d'Indulgences a reçu des félicitations de plusieurs évêques de la province de Québec, qui ont bien voulu l'encourager généreusement en recommandant son travail aux fidèles de leurs diocèses respectifs.

INTRODUCTION

Quand Dieu nous a lavés de la tache originelle, quand il nous a pardonné nos fautes dans le sacrement de Pénitence, il n'a pas encore épuisé les trésors de sa miséricorde. Il a, de plus, mis entre les mains de la sainte-Église, des biens immenses qu'elle a été chargée de distribuer aux victimes du péché.

Il est bien vrai que, par le sacrement de Pénitence, nos fautes nous sont remises ; les pécheurs sortant de ce bain salutaire, voient l'Enfer se fermer sous leurs pas, et le Ciel sourire à leur espérance ; mais, après le pardon du péché, il reste encore une expiation à faire.

Une contrition parfaite, extraordinaire, peut bien, il est vrai, tenir lieu d'expiation ; et il est possible qu'une âme coupable fasse

un acte de contrition parfaite si intense, que ses péchés lui soient pardonnés, avec la remise totale de la dette temporelle qu'elle avait contractée envers la justice divine. Mais, hélas ! on sait que ces degrés de contrition sont bien rares. Dans les Saintes-Ecritures, on voit le roi David verser des larmes sincères et abondantes sur sa faute ; et cependant il apprend, par la bouche du prophète, que Dieu, après lui avoir accordé son pardon, exige encore de lui une expiation temporelle qui devra lui coûter bien cher.

Il suffit de compter nos chutes nombreuses et graves depuis notre baptême ; il suffit de nous rappeler nos sentiments de contrition à peine suffisants pour obtenir un pardon tant de fois accordé à des fautes trop souvent renouvelées, pour juger de la grandeur des châtiments temporels que nous avons à subir, afin de satisfaire à la justice de Dieu.

Au jugement de l'Eglise, les peines dues à un seul péché qui avait été pardonné au tribunal de la Pénitence, devaient être expiées par des années de pénitence publique. Pauvres pécheurs, nous sommes donc chargés d'une dette bien lourde envers la justice divine, même après notre pardon ! Il nous faudra donc nous livrer à de bien rudes pénitences en ce monde, ou endurer de grands supplices dans le purgatoire, avant de partager l'héritage des élus. L'Église, notre bonne et tendre mère, s'est émue à la vue de nos misères ; elle s'est souvenue des trésors de miséricorde dont Jésus-Christ lui a confié le dépôt, en lui donnant le pouvoir de les distribuer aux fidèles.

Par l'absolution de ses ministres, elle a d'abord changé nos peines éternelles en des peines temporelles ; et voilà que, par ses indulgences, elle substitue à ces peines temporelles

une légère satisfaction qui nous prouve toute sa sagesse, en même temps qu'elle nous montre toute l'étendue de ses bontés pour ses enfants.

En effet, les indulgences n'ont pas seulement pour but d'effacer les peines dues à nos péchés; elle sont, de plus, un moyen très efficace de prévenir de nouvelles chutes, en nous apprenant la voie la plus sûre de la persévérance et de la perfection.

Les conditions imposées par l'Église pour gagner une indulgence, sont des actes de religion, tels que la confession, la communion, la prière, ou des œuvres de charité. Et ainsi, pour participer aux privilèges qu'elle nous offre, elle nous sollicite de prendre part à de nouveaux bienfaits qui assurent davantage notre salut et notre sanctification. Il est donc bien vrai que les indulgences sont pour nous une preuve de la sagesse de l'Esprit-Saint qui

conduit l'Église, et qui se manifeste à nous dans l'effusion de ses miséricordieuses bontés.

Les indulgences, déjà si précieuses en elles-mêmes, nous sont prodiguées avec tant d'abondance, nous sont distribuées avec tant d'égards, pour la facilité de tous, qu'il est impossible de ne pas condamner comme coupable d'ingratitude l'indifférence de celui qui les négligerait. Il y aurait dans cette conduite un abus des grâces, souvent les plus précieuses. Comme il arrive souvent que nous négligeons ces grands avantages faute de les connaître suffisamment, afin de ranimer le zèle et la ferveur, nous avons réuni dans ces quelques pages que nous vous offrons, les principales indulgences que l'on peut gagner dans toutes les conditions où la Providence nous a placés.

On trouvera réunies, d'abord, les confréries les plus en honneur au milieu de nous : les

nombreuses indulgences qui y sont attachées serviront d'encouragement aux personnes qui s'y sont déjà enrôlées, et engageront à les imiter d'autres qui l'auraient déjà fait si elles en eussent connu tous les avantages.

Puis il arrive souvent que, par suite de l'exemple du grand nombre, on ne s'enrôle dans une confrérie qu'avec la connaissance générale et vague d'un avantage dont on ne profite pas, faute de connaissance suffisante ; ainsi, combien de personnes portent des scapulaires et d'autres objets bénits, avec l'assurance d'une protection spéciale, sans connaître toutes les grâces précieuses que l'on peut en retirer et qui leur assureraient davantage la protection de Marie et du Ciel.

On trouvera encore une collection de prières, auxquelles sont attachées des indulgences nombreuses qui nous engagent à les réciter plus souvent, et par là nous font aimer

la prière, en nous faisant goûter la douceur de nos rapports avec Dieu, avec sa sainte Mère et ses saints ; des exercices de piété également enrichis d'indulgences, qui seront pour nous un encouragement plus puissant dans l'accomplissement des actes de vertu, bien conformes à la vraie perfection chrétienne.

INDULGENCES PLÉNIÈRES ET PARTIELLES.

Une indulgence plénière confère la remise totale des peines temporelles dues à nos péchés ; de telle sorte que, si nous mourions après avoir gagné une indulgence plénière, nous irions de suite au Ciel, sans passer par les flammes du purgatoire. Ou, si c'est une indulgence applicable aux âmes du purgatoire, si nous la gagnons en faveur d'une de ces âmes et que Dieu juge à propos de la lui appliquer tout entière, cette âme, fût-elle la

plus endettée envers la justice divine, passerait immédiatement des supplices du purgatoire au bonheur indicible du Paradis ; et quelle protection nous aurions au Ciel, dans les sentiments de sa reconnaissance !

Par indulgence partielle, on entend une indulgence qui ne remet qu'une partie de la peine temporelle.

Une indulgence de cent jours, d'un an.... ne signifie pas qu'elle remet une peine qui exigerait cent jours, un an de purgatoire ; mais cela veut dire qu'elle équivaut à cent jours, à un an de pénitence publique prescrite par les anciens canons de l'Eglise.

Conditions requises pour gagner les indulgences.

Pour gagner une indulgence, il faut d'abord le vouloir ; mais il n'est pas nécessaire que

cette intention soit actuelle, il suffit de la renouveler de temps en temps. Une bonne pratique est de former son intention tous les matins, pour toutes les indulgences que l'on peut gagner dans la journée.

Il faut, en second lieu, l'état de grâce. Une culpabilité légère n'empêche pas l'application d'une indulgence partielle. Si l'on est en péché mortel et que l'on veuille gagner une indulgence pour laquelle la confession n'est pas prescrite (ce qui arrive ordinairement pour les indulgences partielles), alors il faut au moins faire un acte de contrition avec le ferme propos de se confesser, ce qui est exprimé par ces mots : *Avec un cœur contrit.* Mais, pour gagner une indulgence plénière, il est nécessaire que nous ayons obtenu le pardon de toutes nos fautes, même vénielles, sinon par l'absolution, du moins par un acte de contrition. Une attache au moindre péché empêcherait de gagner cette indulgence.

Il faut encore remplir fidèlement toutes les autres conditions prescrites par l'Eglise pour chaque indulgence que l'on veut gagner. Pour les indulgences plénières, on exige ordinairement la confession, la communion et des prières à l'intention du Souverain Pontife. Quand donc nous voyons qu'une indulgence plénière pourra être gagnée aux conditions ordinaires, on doit entendre ces trois choses.

La confession seule, ou la confession et la communion, peuvent, dans tous les cas, sans exception, se faire la veille du jour auquel est attachée l'indulgence. Les personnes qui ont coutume de se confesser au moins une fois la semaine, sauf un empêchement légitime, peuvent gagner toutes les indulgences plénières qui se rencontrent dans l'intervalle d'une confession à l'autre, sans une nouvelle confession chaque fois,—on excepte l'indulgence du Jubilé ;—les autres

œuvres prescrites doivent se faire le jour même pour lequel l'indulgence est accordée. Cependant, si l'indulgence a été accordée expressément avec la clause depuis les premières vêpres (*à primis vesperis*), on peut commencer les autres œuvres à partir du midi de la veille, mais on doit les finir avant le coucher du soleil du jour de l'indulgence; de même, si l'indulgence est accordée en considération du saint ou du mystère dont on fait la fête, elle commence à midi de la veille et finit au coucher du soleil du jour même. Dans les autres cas, à part la confession et la communion, les œuvres prescrites doivent s'accomplir dans l'espace de temps qui s'écoule entre les deux minuits du jour même.

Quand il n'est pas prescrit de faire les prières en même temps que l'on fait une visite à l'église, ces prières peuvent se faire en dehors de l'église.

Pour les indulgences auxquelles on a droit à l'heure de la mort, si l'on se trouve dans l'impossibilité de remplir les conditions prescrites, on peut cependant les gagner en invoquant le saint Nom de Jésus, au moins de cœur.

Quand il y a plusieurs indulgences à gagner le même jour, une communion doit suffire pour toutes ; mais il faut réitérer les prières et les autres conditions.

Relativement aux prières que l'on doit faire à l'intention du Souverain Pontife, on ne prescrit aucune formule en particulier, mais cinq *Pater* et cinq *Ave* suffisent.

L'authenticité des indulgences consignées dans ce volume a été constatée avec le plus grand soin. Quand les décrets qui accordent les indulgences mentionnées ne sont pas indiqués, il y a toujours un renvoi à la source d'où elles ont été tirées.

RECUEIL

DE

CONFRÉRIES, DE PRIÈRES CHOISIES

ET

D'EXERCICES DE PIÉTÉ

(*Auxquels sont attachées des indulgences.*)

CONFRÉRIES

APOSTOLAT DE LA PRIÈRE

Il n'existe pas de dévotion plus facile et plus propre à sanctifier la journée d'un chrétien, que cette sainte ligue de l'apostolat de la prière.

Pour s'associer à cette œuvre, il suffit de faire inscrire son nom dans les registres

ouverts à cette fin dans presque toutes les paroisses.

Et la seule condition imposée aux associés pour jouir des avantages accordés par le Saint Siège, c'est de s'approprier les intentions du Très-Saint Cœur de Jésus, en offrant, au moins une fois par jour, les prières, les œuvres et les souffrances de la journée, aux intentions pour lesquelles ce divin cœur prie et s'immole sans cesse.

Bien que, pour faire cette offrande, il soit préférable d'employer les formules indiquées dans le petit manuel de l'apostolat de la prière, cependant il n'y a aucune formule prescrite, et il suffirait de dire tous les matins : " Mon Dieu, je vous offre toute ma journée, en union avec le Sacré-Cœur." Il n'est pas même nécessaire de prononcer ces paroles, et il suffirait de formuler cette pensée dans son cœur, ou de renouveler intérieurement l'in-

tention habituelle que nous avons d'unir toutes nos œuvres à celles du Sacré-Cœur de Jésus, pour qu'il en dispose.

Quelle admirable association que l'apostolat de la prière ; c'est une des plus belles applications de la communion des saints. Elle a pour objet d'unir tous les cœurs des associés au Cœur de Jésus, en établissant entre ce divin Sauveur et ses frères, cette communauté d'intérêts et de sentiments qui constitue la véritable amitié. Elle a pour effet d'augmenter le mérite de nos bonnes œuvres, par la perfection qu'elle apporte à nos intentions, qui sont celles de Notre-Seigneur. Elle nous procure encore l'avantage de participer aux prières, aux pénitences, aux communions et aux autres œuvres de plusieurs millions de fidèles et de saints personnages qui prient, travaillent et souffrent en union avec nous sur tous les points du globe. Outre encore un

grand nombre de précieux avantages, (1) offerts à tous ceux qui entrent dans cette sainte ligue, sous l'étendard du Sacré-Cœur, l'Eglise accorde plusieurs indulgences, dont voici les principales :

Indulgences plénières : 1° Le jour de la réception ; 2° Le jour de la fête du Sacré-Cœur et celui de l'Immaculée-Conception ; 3° Un vendredi de chaque mois, et encore un autre jour du mois, au choix des associés. Toutes ces indulgences peuvent se gagne moyennant la confession, la communion et la visite d'une église publique, où l'on doit prier aux intentions du Souverain Pontife.

De plus, une indulgence partielle de cent jours est attachée à toutes les prières et bonnes œuvres que les associés offriront aux intentions recommandées par le directeur de l'as-

(1) Voir le petit manuel de l'Apostolat de la Prière.

sociation, au commencement de chaque mois. —*(Bref du 26 février 1861.)*

Outre ces indulgences, les associés de l'apostolat de la prière ont encore le privilège de gagner toutes les indulgences propres à l'archiconfrérie du Sacré-Cœur, établie à Rome, et dont les principales sont :

Indulgences plénières : 1° Le jour de la réception ; 2° Le jour de la fête du Sacré-Cœur et le dimanche qui suit ; 3° Le premier vendredi ou le premier dimanche de chaque mois ; 4° Un jour de chaque mois, à volonté ; 5° A l'article de la mort, invoquant le saint Nom de Jésus, au moins de cœur. Mais, pour avoir droit à ces indulgences, outre les conditions ordinaires, il faut réciter, chaque jour, la prière de l'archiconfrérie, savoir : *le pater*, *l'ave*, *le credo*, avec l'invocation : *cœur aimable de mon Jésus, faites que je vous aime toujours de plus en plus.*—*(Diplôme du 8 avril 1861.)*

Ces indulgences, ainsi que celles propres à l'apostolat, sont applicables aux défunts.

ROSAIRE VIVANT.

C'est un des principaux modes d'organisation de l'apostolat de la prière, qui tend à resserrer davantage les liens qui unissent les associés et à activer leur zèle et leur ferveur. Quinze personnes s'unissent ensemble et se partagent chaque mois les quinze mystères du Rosaire. Chacune d'elles s'engage à réciter tous les jours une dizaine du chapelet, en méditant sur le mystère qui lui est échu. L'œuvre est très bien organisée, et, dans plusieurs contrées, elle a puissamment contribué à ranimer le zèle et la piété. Outre les indulgences déjà mentionnées pour les associés de l'apostolat de la prière, les membres du Rosaire vivant peuvent gagner les indulgences suivantes :

Indulgences plénières : le premier jour de fête après l'admission ; aux solennités de Noël, de l'Epiphanie, de la Circoncision, de Pâques, de l'Ascension, du Saint-Sacrement, de la Pentecôte et de la Ste. Trinité, ainsi qu'à toutes les fêtes de la sainte Vierge, même les moindres ; à la fête des saints apôtres Pierre et Paul, le jour de la Toussaint et le troisième dimanche de chaque mois. Pour gagner ces indulgences, applicables aux défunts, outre la confession, la communion et la prière dans une église, les membres du Rosaire vivant doivent être fidèles à réciter, chaque jour, la partie du Rosaire qui leur est assignée. Avec ces indulgences plénières, il y a encore des indulgences partielles attachées, chaque jour, à la récitation de la dizaine, et de plus on peut gagner toutes les indulgences accordées par les souverains pontifes à la récitation du Rosaire.—*(Grégoire* xvi, *brefs du 27 janvier et du 2 février 1832.)*

COMMUNION RÉPARATRICE.

Autre mode d'organisation de l'apostolat de la prière ; la communion réparatrice a pour but de consoler le Sacré-Cœur de l'ingratitude des hommes.

Parlant un jour à la Bienheureuse Marguerite-Marie, Notre-Seignenr s'exprime en ces termes : " Du moins donne-moi cette consolation, de suppléer à l'ingratitude des hommes autant que tu le pourras. Pour suppléer à leur ingratitude autant que tu pourras en être capable, tu me recevras dans le Saint-Sacrement, autant que l'obéissance le voudra permettre." Ces paroles s'adressent à tous les amis du Cœur de Jésus. Ceux des associés de l'apostolat de la prière qui désirent adopter cette pieuse pratique, se regardent comme chargés de la mission spéciale de consoler le cœur de Jésus dans l'Eucharistie. Ils n'ont à prendre aucun engagement qui oblige sous

peine de péché ; mais, pour avoir droit aux privilèges, ils doivent être de l'apostolat et de la confrérie du Sacré-Cœur ; ils s'engagent par dévotion, en donnant leur nom aux zélateurs ou zélatrices, à communier une fois dans la semaine ou dans le mois, suivant le nombre de personnes qui composent la section. Ils gagnent une indulgence plénière applicable aux défunts, toutes les fois que, s'étant confessés, ils communient le jour de la semaine (ou du mois) qui leur est assigné, (ou bien un autre jour, s'ils en sont légitimement empêchés), visitent une église et y prient à l'intention du Pape.—*(Manuel de l'Apostolat, p. 52.)*

LE ROSAIRE ET LE CHAPELET.

Le Rosaire est une dévotion que nous devons à saint Dominique, qui l'a établie sur l'ordre de la Sainte Vierge. Il se compose de

quinze dizaines, séparées chacune par le *pater*, qu'on récite en méditant pieusement, selon sa capacité, sur les principaux mystères de la vie, de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ, notre aimable Sauveur. Ces *pater* et *ave*, l'église les regarde comme autant de roses dont on forme quinze couronnes que l'on offre à la Reine des Cieux ; et de là, le nom de Rosaire. Il n'est pas besoin de dire combien sont nombreuses les grâces accordées par la Sainte Vierge à ceux qui récitent dévotement le Rosaire. Tout le monde en connaît la vertu. Saint Charles-Borromée semblait attacher à cette dévotion la conversion et la sanctification des fidèles de son diocèse; et Grégoire XVI a écrit que le *Rosaire est le merveilleux instrument de la destruction du péché, du recouvrement de la grâce et de la gloire de Dieu.*

Le chapelet est la troisième partie du Ro-

saire, et ceux qui le récitent en méditant, autant que possible, quelques-uns des mystères dont on a parlé plus haut, peuvent gagner toutes les indulgences du Rosaire.

Principales indulgences du Rosaire et du chapelet : 1° Indulgence de 100 jours pour chaque *Pater* et pour chaque *Ave*, accordée à tous ceux qui réciteront l'un ou l'autre avec un cœur contrit ; 2° Indulgence plénière une fois par an et aux conditions ordinaires, au jour qu'on choisira, pour celui qui aura accompli cette dévotion tous les jours de l'année ; 3° Indulgence de dix ans et dix quarantaines à ceux qui récitent le chapelet conjointement avec d'autres, ou en particulier ; 4° Et à ceux qui le récitent plusieurs ensemble, au moins trois fois par semaine, indulgence plénière le dernier dimanche de chaque mois, à la condition de communier, de visiter une église et d'y prier aux intentions du Souverain Pontife.

(Applicables aux défunts.)—*(Maurel, 15ème édition, page 308.)*

Les indulgences dont nous venons de parler sont accordées à ceux qui récitent le chapelet sur lequel ont été appliquées les indulgences dites de Saint-Dominique.

Quand un chapelet est Brigit' outre les indulgences dont nous venons de parler, il faut ajouter encore à la récitation du chapelet toutes les indulgences suivantes :

1° Indulgence de sept ans et sept quarantaines à tous ceux qui le réciteront dévotement ; 2° 100 jours pour chaque *Pater*, chaque *Ave* et chaque *Credo* ; 3° Une indulgence plénière, une fois dans l'année, à ceux qui le récitent tous les jours,—pourvu qu'en un jour de leur choix, ils remplissent les conditions ordinaires ; 4° Indulgence plénière à la fête de sainte Brigitte, —conditions ordinaires, et visite à une église où l'on fait les prières à l'intention du Pape ; 5° A

l'article de la mort,—ces deux dernières indulgences sont accordées à ceux qui ont l'habitude de réciter le chapelet au moins une fois la semaine ; 6° Quiconque dira le chapelet chaque jour, pendant un mois, gagnera une indulgence plénière, à un jour de son choix, moyennant la confession, la communion et la visite d'une église, où il fera les prières ordinaires. Et un grand nombres d'autres indulgences partielles, que l'on peut gagner sans les connaître, pourvu que l'on ait l'intention générale de gagner toutes les indulgences attachées à son chapelet.—*(Maurel, p. 379.)*

Remarquons que, si nos chapelets sont Brigittés, nous avons droit à ces indulgences sans être obligés de méditer les mystères de la vie, de la mort et de la résurrection de Notre-Seigneur. Il n'est pas nécessaire, non plus, d'avoir un chapelet de six dizaines (appelés chapelets de Ste. Brigitte) car les

indulgences de ce chapelet, dont nous venons d'énumérer les principales, sont toutes appliquées aux chapelets de cinq dizaines, (appelés chapelets de Saint-Dominique).

Il n'est pas nécessaire d'être à genoux pour gagner les indulgences de la récitation du chapelet.

Les chapelets, comme tous les objets indulgenciés, perdent leurs indulgences, si, après se les être appropriés et en avoir fait usage pour soi, on les donne à une autre personne.

Si, cependant, l'on ne s'est pas approprié ces objets et que l'on n'en ait pas fait usage pour soi, et qu'on les donne, ils ne perdent leurs indulgences qu'en autant qu'ils passent à une troisième main. Un objet bénit qui se perd, n'est jamais indulgencié pour celui qui le trouve. Un objet prêté dans le but de faire gagner à un autre les indulgences qui y sont attachées, cesse d'être indulgencié. On ne

doit pas vendre des objets après qu'il ont été indulgenciés.

CONFRÉRIE DU SAINT-ROSAIRE.

Pour appartenir à cette confrérie, il suffit de faire inscrire son nom sur les registres ouverts à cette fin. Et la principale obligation pour chaque associé est de réciter, au moins une fois la semaine, le Rosaire en entier, en méditant sur les mystères dont nous avons parlé. Les membres de la confrérie du Rosaire ont le privilége de séparer le Rosaire en autant de parties qu'ils le veulent. S'ils sont très occupés, ils peuvent même, un jour, ne réciter qu'une dizaine ; et ils satisfont à l'obligation, pourvu qu'à la fin de la semaine ils aient récité le Rosaire en entier.

Pour ceux qui ne sont pas membres de cette confrérie, les indulgences du chapelet ne leur

sont accordées qu'en autant qu'ils récitent le chapelet en entier, d'un seul trait, sans interruption morale. Les principales indulgences accordées aux membres de la confrérie du Rosaire, sont :—Indulgences plénières : 1° Le jour de l'inscription sur le catalogue de la confrérie, ou le dimanche, ou le jour de fête qui suit immédiatement, aux conditions ordinaires ; 2° Le jour de l'inscription, si, à la communion et aux prières, dans l'église de la confrérie, on ajoute la récitation du chapelet entier ; 3° Le premier dimanche de chaque mois, communiant dans l'église de la confrérie, ou la visitant ce jour-là, si on communie ailleurs ; 4° Ce même jour, si, après avoir communié, on assiste à la procession du Rosaire ; 5° A toutes les fêtes de la Sainte-Vierge et aux jours où se célèbre un des mystères du Rosaire, aux mêmes conditions de la communion et de la visite à

l'église ou à la chapelle du Rosaire,—cette indulgence commence aux premières vêpres ; 6° Les jours de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, de Noël, de la fête du Patron de l'Église et le dimanche dans l'octave de la Nativité de la Sainte-Vierge, moyennant confession, communion et visite à la chapelle du Rosaire ; 7° Deux vendredis de carême, au choix des associés ; 8° A l'article de la mort.

Indulgences partielles : 300 jours, pour visiter les infirmes ou accompagner les morts à la sépulture ; 100 jours par visite de la chapelle du Rosaire ; 140 jours chaque fois qu'on engage les autres à réciter le Rosaire ; 60 jours pour toute œuvre de piété ou de charité. Ces indulgences sont applicables aux défunts. Les associés peuvent encore gagner les indulgences plénières et partielles des stations de Rome, si, aux jours marqués par le missel

romain, ils visitent cinq autels de l'église du Rosaire, ou cinq fois le même, s'il n'en existe pas cinq. (1)—*(Maurel, pages 312, 313, 314.)*

MYSTÈRES DU SAINT-ROSAIRE.

Lundi et Jeudi.

Mystères joyeux.	*Vertus à demander.*
Annonciation,	Pureté.
Visitation,	Amour du prochain.
Naissance du Sauveur,	Amour de la pauvreté.
Présentation au temple,	Obéissance.
Recouvrement de Jésus.	Ferveur.

Mardi et Vendredi.

Mystères douloureux.	*Vertus à demander.*
Jardin des Olives,	Contrition.
Flagellation,	Pénitence.
Couronnement d'épines,	Humilité.
Portement de la croix,	Patience.
Crucifiement.	Persévérance.

(1) Les jours indiqués pour les stations de Rome sont au nombre de 91 ; il y en a quatre où l'on peut gagner indulgence plénière : ce sont le Jeudi-Saint, Pâques, Noël et l'Ascension, moyennant la confession et la communion,

Mercredi et Samedi.

Mystères glorieux.	*Vertus à demander.*
Résurrection,	Vie surnaturelle.
Ascension,	Détachement de la terre.
Descente de l'Esprit-Saint,	Esprit de retraite.
Mort de la Ste. Vierge,	Union à Dieu.
Couronnement de Marie dans le ciel.	Dévotion à Marie.

Dimanche.

Mystères joyeux, depuis l'Avent jusqu'au premier jour du carême ; mystères douloureux, depuis le premier dimanche du carême jusqu'à Pâques ; mystères glorieux, depuis Pâques jusqu'à l'Avent.

ARCHICONFRÉRIE DU CŒUR IMMACULÉE DE MARIE

Etablie à Paris, dans l'église paroissiale de N.-D. des Victoires, en 1836, cette archiconfrérie s'est bientôt propagée dans le monde entier et a été pour tous ceux qui en sont devenus membres ou qui se sont seule-

ment recommandés aux prières de l'archiconfrérie, la source des grâces et des faveurs les plus précieuses et les plus signalées.

Son œuvre principale est la conversion des pécheurs par l'intercession de Marie-Immaculée, et l'on peut dire que cette belle œuvre a été couronnée des plus beaux succès. Car, depuis le jour de sa fondation, qui a été marqué par des conversions éclatantes et vraiment miraculeuses, l'archiconfrérie n'a cessé depuis de faire des prodiges ; et elle a puissamment contribué à faire naître dans les cœurs la plus grande confiance envers celle qui se nomme à juste titre le refuge des pécheurs.

On devient membre de l'archiconfrérie en se faisant inscrire sur le registre de la confrérie à laquelle on veut s'unir, et que l'on suppose canoniquement érigée et agrégée à l'archiconfrérie de Notre-Dame-des-Victoires. L'associé

récite chaque jour un *ave maria* aux fins de l'archiconfrérie, lequel n'est cependant pas nécessaire pour avoir droit aux indulgences. On donne au nouveau reçu la *médaille miraculeuse*, et on lui conseille de la porter toujours avec piété, et de dire de temps en temps l'oraison jaculatoire : O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous. On doit de plus, autant que possible, assister aux exercices et faire la sainte communion aux fêtes de l'archiconfrérie.

Les souverains Pontifes ont accordé aux membres de l'archiconfrérie du Cœur Immaculé de Marie un grand nombre d'indulgences :

Indulgences plenières : 1° Le jour de la réception, moyennant la confession et la communion ce jour-là ; 2° Le dimanche qui précède immédiatement celui de la Septuagésime (mêmes conditions) ; 3° Aux fêtes de la Circoncision, de la Purification, de l'Annon-

ciation, de la Nativité, de l'Assomption, de la Conception, de la Compassion de la Sainte-Vierge, de la conversion de saint Paul et de sainte Magdeleine (mêmes conditions) ; 4° Une fois par an, le jour anniversaire de son baptême, pour l'associé qui aura récité, chaque jour, la salutation angélique pour la conversion des Pécheurs (s'approcher des Sacrements) ; 5° A l'article de la mort : alors ceux qui ne peuvent communier doivent au moins invoquer de cœur ou de bouche le saint Nom de Jésus ; 6° Aux fêtes de saint Joseph, de saint Jean-Baptiste et de saint Jean-Évangéliste (confession et communion) ; 7° Deux fois par mois, au choix des associés ; cette indulgence est applicable aux défunts. Pour cette dernière indulgence, outre les conditions ordinaires, il est nécessaire de faire la visite d'une église dans laquelle on prie à l'intention du Pape.

Indulgences partielles : 1° Cinq cents jours, tous les samedis de l'année, aux associés et aux autres fidèles qui assisteront avec piété, dans l'église de l'archiconfrérie, à la messe qui s'y dit cès jours-là en l'honneur du Cœur Immaculé de Marie, et qui y prieront pour la conversion des pécheurs.

2° Indulgence de cinq cents jours également, pour l'assistance aux offices et prières publiques qui se font dans l'église de l'archiconfrérie, ou dans les églises des confréries qui lui sont affiliées, pour la conversion des pécheurs.

La communion requise pour les indulgences plénières peut se faire dans une église quelconque.—*(Maurel, 327-28-29.)*

CONGRÉGATIONS DE LA SAINTE-VIERGE.

Fondées dans la compagnie de Jésus, il y a plus de trois siècles, elles furent enrichies

d'indulgences en faveur des maisons dont les Jésuites avaient la direction. Mais, en 1825, le Saint Siège permit au général de la compagnie de Jésus d'agréger à leur congrégation-mère, en les faisant jouir des mêmes privilèges, toutes les autres congrégations d'hommes et de femmes, de jeunes gens et de jeunes personnes, quelque part que ce fût.

Cette pieuse institution produit les plus heureux effets, non-seulement dans les maisons d'éducation où elle est surtout en honneur, mais encore dans le monde, où elle réunit dans l'union de la plus parfaite charité les personnes pieuses des deux sexes et de tout âge.

La Sainte-Vierge a témoigné mille fois combien ces associations lui sont agréables, par la protection souvent miraculeuse dont elle les a couvertes. Saint Bernardin applique aux congrégations ce que saint Bernard dit des monastères et fort à propos :

« 1° L'homme y vit plus purement ;

2° Il tombe dans le péché plus rarement ;

3° Lorsqu'il tombe, c'est moins grièvement ;

4° Il se relève plus aisément ;

5° Il marche plus soigneusement ;

6° Il repose plus tranquillement ;

7° Il est arrosé des pluies de la grâce et des faveurs du ciel plus abondamment ;

8° Il satisfait à Dieu et évite le purgatoire plus facilement ;

9° Il meurt avec plus de confiance et de contentement ;

10° Enfin il est couronné dans le ciel plus glorieusement.

Voilà le décalogue des congréganistes, et les dix prérogatives que la sainte Vierge accorde à tous ceux qui s'acquittent fidèlement de ce qu'ils promettent, quand ils s'enrôlent dans ces saintes assemblées. »

Les congréganistes ont un directeur spiri-

tuel, un préfet, des assistants, un secrétaire et d'autres officiers.

L'élection de ces officiers n'est cependant pas nécessaire pour la validité de l'érection et pour les indulgences, dont les principales sont :

Indulgences plénières : 1° Le jour de la réception ou consécration à Marie, moyennant la confession et la communion ; 2° Une fois la semaine, le jour de l'assemblée de la congrégation, en s'approchant des sacrements, visitant l'église de la congrégation et y priant à l'intention du Saint-Père. Si la réunion avait lieu l'après-dîner, on pourrait gagner l'indulgence en communiant ce jour-là ou le lendemain ; 3° Aux deux principales fêtes de la congrégation. Ces deux indulgences peuvent être gagnées par tous les fidèles non congréganistes, s'ils remplissent les conditions ordinaires et prient dans l'église de la congré-

gation. (Par église d'une congrégation ou confrérie, on entend toujours l'église ou la chapelle de la congrégation ou de la confrérie) ; 4° Le jour de la communion, après une confession générale ou une revue, une ou deux fois l'année ; 5° Aux fêtes de Noël, de l'Ascension, de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité et de la Conception de la sainte Vierge, aux conditions ci-dessus ; 6° A l'article de la mort ; 7° Le jour de communion, en temps de maladie grave. Cette indulgence est appliquée par le prêtre directeur qui fait réciter au malade trois *pater* et trois *ave* devant le crucifix, après une courte exhortation, et elle peut se gagner chaque fois que dans le cours de la maladie la sainte communion sera faite.

Indulgences partielles : Sept ans, en accompagnant un défunt à la sépulture ; en priant pour un agonisant ou pour un défunt dont

on sonne le trépas ; en assistant à une réunion de piété, aux saints offices, à un sermon ; en entendant la sainte messe sur semaine ; en examinant sa conscience le soir avant son sommeil ; en visitant les pauvres, les malades, les prisonniers ; en réconciliant les ennemis ; (applicables aux défunts.) Les congréganistes peuvent de plus gagner les indulgences des stations de Rome, en visitant, aux jours indiqués pour les stations, une église, et y récitant sept fois le *pater* et l'*ave.—(Maurel, 321-22-23)*

CONGRÉGATION DE LA BONNE MORT.

Son but est de nous préparer à une sainte mort. Les associés, unis par la charité, la prière et la pratique des bonnes œuvres, demandent souvent les uns pour les autres le don de persévérance dans la vertu, et par suite la grâce par excellence, celle d'une sainte

mort. Elle fut fondée sous le titre de l'invocation de Jésus mourant sur la croix, et de la Mère des douleurs, et mise sous la protection de saint Joseph.

Indulgences plénières : 1° Le jour de la réception ou de l'inscription sur le registre de la confrérie, en faisant la communion ; 2° A l'article de la mort ; 3° Aux fêtes de Noël, Pâques, l'Ascension, l'Epiphanie, la Pentecôte, la Sainte-Trinité, la Fête-Dieu ; aux cinq principales fêtes de la sainte Vierge, la Purification, l'Annonciation, l'Assomption, la Nativité et l'Immaculée-Conception ; à celles de saint Joseph, de tous les Saints, et de chacun des Saints Apôtres, en s'approchant de la Sainte-Table dans l'église de la conférie, ou ne le pouvant pas, dans toute autre église, et y priant pour la concorde entre les princes chrétiens, l'exaltation de la Sainte-Eglise, etc. ; 4° Un des vendredis ou un des dimanches de

chaque mois, au choix des associés, si toutefois l'on est dans le pieux usage d'exposer le Saint-Sacrement, chacun de ces vendredis ou de ces dimanches. Il faut ce jour-là s'approcher de la Sainte-Table ; mais si l'on ne communie pas l'un de ces jours, l'on gagne cependant une indulgence partielle de sept ans et sept quarantaines, en assistant au salut et priant pour l'Eglise.

Il y a encore d'autres indulgences partielles, entre autres, une indulgence d'un an chaque fois qu'un associé accompagne un défunt à la sépulture, assiste à la messe sur semaine, examine sa conscience avant de se coucher, visite les malades.

De plus, indulgences des stations de Rome, aux mêmes conditions que pour les congréganistes de la sainte Vierge.—*(Maurel, pages 332-33.)*

ASSOCIATION DU CULTE PERPÉTUEL DE SAINT JOSEPH.

Cette pieuse association est destinée à être une source nouvelle de bénédictions, même temporelles, ouverte sur tous les fidèles. *Ite ad Joseph*, allez à Joseph. La confiance en sa puissante protection ne fut jamais trompée.

Trois cent soixante-cinq personnes suffisent pour composer cette société de serviteurs et de servantes du glorieux Epoux de Marie, et pour lui offrir ce tribut d'hommages perpétuels ; car tel est le nombre des jours de l'année. Chaque associé, inscrit sur un registre spécial, reçoit le billet suivant :

« Dans la vue de rendre à saint Joseph un culte spécial, l'associé du culte perpétuel lui consacre le N. jour du mois, N. de chaque année.

Il prendra part aux tribulations qu'éprouva ce grand Saint, et qui furent occasionnées par nos péchés. A cet effet, il s'acquittera avec beaucoup d'application et de ferveur des pratiques ci-jointes :

1° S'approcher ce jour-là des sacrements ; et ne le pouvant pas, y suppléer par un acte de contrition et par la communion spirituelle ;

2° Assister avec dévotion à la sainte messe, en mémoire de la Présentation de Jésus au temple ;

3° Faire au moins un quart d'heure de méditation sur les peines et les afflictions de saint Joseph ;

4° Se tenir dans le recueillement et penser à lui ce jour ;

5° Faire en son honneur quelque acte de mortification, ou quelque œuvre de miséricorde spirituelle et corporelle ;

6° Réciter sept *Pater*, *Ave* et *Gloria*, pour honorer ses douleurs et ses joies ;

7° Finir la journée par une visite au saint Sacrement et par l'offrande de son cœur au saint Patriarche.

Quiconque durant sa vie console saint Joseph, en sera consolé à l'heure de la mort.

Indulgences plénières : 1° Le jour de l'inscription ; 2° Le jour choisi pour les pratiques du culte perpétuel, une fois l'année ou une fois le mois ; 3° A l'article de la mort ; 4° Aux fêtes de saint Joseph, 19 mars, de son patronage et de son mariage, 23 janvier ; 5° Aux fêtes de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité et de l'Immaculée Conception ; 6° Un jour quelconque de chaque mois. (Conditions ordinaires.)

Il est accordé une indulgence partielle de sept ans et sept quarantaines, pour chaque jour où l'on s'acquittera de quelqu'une des pratiques énoncées ci-dessus.

Une autre de cinquante jours pour chaque

fois que les associés feront la prière ci-jointe. —*(Rescrit du 20 janvier 1856, et Bref du 5 juillet 1861, Bref du 27 janvier 1863.)*— Toutes ces indulgences sont applicables aux défunts.

Bon saint Joseph, notre guide, protégez-nous et la sainte Eglise.

—

SCAPULAIRES.

Confrérie de Notre-Dame du Carmel, ou du Scapulaire Noir.

Tout le monde connaît en quoi consiste ce saint habit ; il fut présenté par la sainte Vierge elle-même, à saint Simon Stock, lui disant : " Reçois, mon fils, ce scapulaire de ton ordre; c'est la marque du privilège que j'ai obtenu pour toi et pour les enfants du Carmel ; celui qui mourra revêtu de cet

habit sera préservé des feux éternels. C'est un signe de salut, une sauvegarde dans les périls et le gage d'une paix et d'une protectition spéciale."

Le pape Benoît XIV déclare qu'il regarde cette vision comme véritable, et l'on n'a pas de raison de révoquer en doute l'assurance du salut faite à ceux qui porteront avec dévotion cet habit de la Sainte-Vierge. Un demi siècle après l'apparition à saint Simon Stock, Marie se manifesta au pape Jean XXII pour lui recommander l'ordre du Carmel, et lui fit la promesse de protéger les âmes des confrères dans le Purgatoire, et en particulier de les en retirer le premier samedi après leur mort.

Pour appartenir à cette confrérie et jouir de tous les avantages qui lui sont accordés, il n'est pas nécessaire de faire inscrire son nom sur aucun registre ; il suffit de recevoir le scapulaire par un prêtre autorisé, et de le porter

ensuite avec respect. Une fois reçu, il n'est pas besoin du concours du prêtre pour le renouveler, excepté le cas où on l'aurait abandonné par mépris. Le scapulaire doit être en drap noir ou tanné, mais le cordon peut être en laine, fil, soie ou coton et de couleur quelconque.

Pour avoir droit au privilège de ne pas voir les flammes de l'enfer, il faut être dûment reçu, et porter le scapulaire toujours et surtout l'avoir à l'heure de la mort.

Pour participer à la grâce d'être délivré promptement du Purgatoire, il faut de plus garder la chasteté propre à son état, et, pour ceux qui savent lire, réciter tous les jours le petit office de la Sainte-Vierge. Ceux qui ne savent pas lire doivent observer tous les jeûnes prescrits par l'Eglise, et faire maigre tous les mercredis, vendredis et samedis. Ces jeûnes et abstinences peuvent être commués

par un prêtre autorisé. (Cette autorisation est ordinairement accordée avec le pouvoir d'imposer le saint habit.)

Bien qu'il soit louable de dire tous les jours quelques prières en l'honneur de son scapulaire, cependant cela n'est pas prescrit pour gagner les indulgences. Pour avoir droit à ces indulgences, il suffit d'être reçu du scapulaire et de le porter ; pourvu que l'on accomplisse ensuite les conditions requises pour chaque indulgence en particulier.

Principales indulgences.

Indulgences plénières :—1° Le jour de la réception, moyennant la confession, la communion et les prières à l'intention du Souverain Pontife ; 2° Le jour de Notre-Dame du Carmel, ou le dimanche qui suit, ou un des jours de l'octave (mêmes conditions) ; 3° A l'article

de la mort ; 4° Les jours de la Conception, de la Nativité, de la Présentation, de l'Annonciation, de la Visitation, de la Purification, de l'Assomption, de saint Joseph, de saint Simon Stock, de sainte Anne, de saint Michel, de sainte Thérèse, etc., etc ; tous les mercredis de l'année (confession, communion, visite d'une église de l'ordre du Carmel avec les prières accoutumées : s'il n'y a pas d'église de l'ordre du Carmel, l'église paroissiale peut la remplacer).

Indulgences partielles :—Cinq ans et cinq quarantaines à ceux qui, revêtus du saint scapulaire, communient une fois par mois et prient pour le Souverain Pontife ; ainsi qu'à ceux qui accompagnent le saint viatique et prient pour le malade. Trois cents jours à ceux qui s'abstiennent de viande les mercredis et les samedis. Cent jours chaque fois qu'on accomplit une œuvre de piété ou de charité.

Quarante jours à ceux qui récitent chaque jour sept fois le *Pater* et l'*Ave* en l'honneur de la sainte-Vierge.

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.—*(Maurel, 285.)*

Scapulaire de l'Immaculée Conception, ou scapulaire bleu.

Comme le scapulaire noir, il a pour but d'honorer la Sainte-mère de Dieu en rendant un hommage spécial à son immaculée Conception. Les personnes qui portent le scapulaire bleu, doivent aussi prier pour la conversion des pécheurs et demander à Dieu de les couvrir de sa miséricorde.

Toutes les indulgences que peuvent gagner ceux qui portent le scapulaire de l'Immaculée Conception sont applicables aux âmes du Purgatoire.

Indulgences plenières, aux conditions de la confession, de la communion et des prières ordinaires : Le jour de la réception. Le premier dimanche de chaque moi Tous les samedis du carême. Le dimanche de la passion et le vendredi suivant. Les mercredi, jeudi et vendredi de la semaine-sainte. Aux fêtes de Noël, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Trinité, de l'Invention et de l'Exaltation de la sainte Croix. Aux fêtes de l'Immaculée-Conception, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification et de l'Assomption, de Notre-Dame-des-Anges, de la Toussaint, de saint Joseph, de saint Michel, des Saints Anges de la Nativité de saint Jean-Baptiste, des apôtres Pierre et Paul, de saint Augustin, de sainte Thérèse. Une fois l'année, durant les quarante heures, ou une retraite. Un jour à son choix dans l'année et à l'article de la mort. En outre les indulgences des stations de Rome, pourvu

qu'aux jours indiqués par le missel Romain, on visite une église des clercs réguliers, et à défaut de celle-ci, une église quelconque, et y priant quelque temps.

Indulgences partielles :—Soixante ans, pour ceux qui, chaque jour, font une demi-heure de méditation. Vingt ans, pour la visite et l'assistance corporelle ou spirituelle des malades ou infirmes, ou, ne le pouvant pas, en récitant pour eux cinq *Pater*, *Ave* et *Gloria Patri*. Sept ans et sept quarantaines, à toutes les petites fêtes de la sainte-Vierge. La même, chaque fois que l'on se confesse et que l'on communie. La même, en accompagnant le saint Viatique. La même, en récitant le soir le *Salve Regina* et priant pour les besoins de l'église. La même, en visitant le saint Sacrement, tous les lundis ; deux cents jours, chaque fois qu'on assiste au sermon ; cinquante jours, en prononçant les saints

noms de Jésus et Marie ; soixante jours pour chaque œuvre pieuse.

Toutes les messes célébrées pour les associés défunts, jouissent du bienfait de l'autel privilégié.

Enfin, par une faveur particulière, quand les associées récitent six fois le *Pater*, l'*Ave* et le *Gloria Patri* en l'honneur de la sainte-Trinité et de Marie conçue sans péché, priant en même temps pour l'exaltation de la sainte-Église, l'extirpation des hérésies etc., etc., ils peuvent gagner chaque fois, quand bien même ils les réciteraient plusieurs fois le jour, toutes les indulgences accordées à ceux qui visitent les sept Basiliques de Rome et plusieurs autres saints lieux. De sorte qu'ils peuvent gagner un grand nombre d'indulgences plenières et partielles, par la seule récitation de ces six *Pater*, *Ave* et *Gloria Patri*.—*(Maurel, page 301.)*

Toutes les indulgences du scapulaire bleu sont applicables aux défunts.

A la nouvelle d'un décès dans la paroisse, ou encore quand on entend sonner les glas, c'est une belle et admirable coutume que celle de réciter ces prières, afin d'appliquer les indulgences à l'âme qui vient de paraître devant Dieu et étant probablement dans les flammes du purgatoire.

Les conditions pour recevoir et porter le scapulaire bleu sont les mêmes que pour le scapulaire noir. Ceux qui auraient déja ce dernier pourraient faire servir le même cordon pour les deux scapulaires.

Scapulaire rouge ou de la Passion.

Ce scapulaiaire a été introduit parmi les fidèles à la suite d'un apparition de notre S. J. C. à une religieuse, sœur de charité. Il

tenait dans sa main un scapulaire dont les deux pièces de laine rouge étaient suspendues à deux cordons en laine rouge. Il a pour but d'honorer la passion de N. S.

Tout porte à croire qu'on ne peut pas se servir d'un cordon quelconque. Mais on peut fort bien, pour être certain de demeurer dans le vrai, réunir les trois scapulaires à un cordon rouge.

Indulgences plénières :—1° Le jour de la réception du scapulaire, pourvu que le nouvel associé se confesse, communie et visite une église ou oratoire public, en y faisant les prières ordinaires. 2° Tous les vendredis de l'année, pour ceux qui, portant le scapulaire rouge, s'approchent ces jours-là des sacrements, méditent ensuite quelque temps sur la passion de Notre-Seigneur, et font des prières ordinaires à l'intention du Pape : ceux qui ne peuvent pas faire la communion le ven-

dredi, ont le privilège de la remettre au dimanche. 3° A l'article de la mort, s'ils sont saintement disposés par la réception des sacrements, ou s'ils invoquent le saint-nom de Jésus, de cœur, ne pouvant le faire de bouche.

Indulgences partielles :—1° Indulgence de sept ans et sept quarantaines, chaque vendredi, en communiant et récitant cinq *Pater*, *Ave* et *Gloria*, et méditant sur la passion. 2° Trois ans et trois quarantaines, chaque jour que l'on fait avec un cœur contrit une méditation d'une demi-heure sur les souffrances de Notre Seigneur. 3° Deux cents jours, chaque fois que, baisant son scapulaire avec un cœur contrit, on récite ce verset du *Te Deum* : *Te Ergo quæsumus tuis famulis subveni, quos pretioso sanguine redemisti.—(Maurel, p. 278.)*

LE TIERS ORDRE DE SAINT FRANÇOIS.

Le tiers-ordre étant, dans l'esprit de saint François, l'extension de la vie religieuse aux séculiers, son esprit est avant tout celui de la vie religieuse en général, c'est-à-dire, que ceux qui entrent dans cet ordre doivent le faire dans le désir de pratiquer, autant que leurs occupations et les circonstances le leur permettront, toutes les perfections propres aux religieux, telles que le recueillement, la pureté de conscience, la pauvreté chrétienne, la chasteté, l'obéissance, la ferveur dans la prière et la piété, etc., etc. Un tertiaire doit vivre dans le monde, comme n'en usant pas ; il doit être comme un religieux au milieu des mondains, étranger à leurs maximes, à leurs faux plaisirs et aux illusions qui les perdent. Il ne faut pas croire, cependant, que cette vie religieuse

au milieu du monde soit impraticable et même bien difficile. Au contraire, la pratique des vertus chrétiennes devient très facile aux personnes qui s'y livrent de tout cœur. Elles y trouvent les plus grandes consolations, et par-dessus tout la paix du cœur, avec l'assurance d'une sainte vie qui doit recevoir la récompense des élus.

L'église a bien voulu enrichir cet ordre des plus grandes faveurs. Les indulgences que les tertiaires peuvent gagner sont si nombreuses, qu'il est difficile de les énumérer toutes ; elles se comptent par milliers.—Or voici les principales : Indulgences plenières 1° Le jour de la prise d'habit, en se confessant, communiant et visitant une église, et y priant aux intentions du Pape. 2° Le jour de la profession, (mêmes conditions). 3° Chaque fois que les tertiaires récitent la couronne de Notre-Seigneur, ou chapelet composé de 33 *Pater* et *Ave*, et chaque

fois qu'ils récitent la couronne françiscaine, ou chapelet composé de 73 *Ave* et 8 *Pater* en l'honneur de la vie mortelle de la sainte-Vierge : Les malades et les vieillards qui ne peuvent réciter ces deux chapelets peuvent gagner les mêmes indulgences en récitant un Psaume ou une Hymne à Notre-Seigneur ou à la sainte-Vierge. — 4° Les tertiaires gagnent toutes les indulgences de la plupart des sanctuaires du monde, c'est-à-dire, des milliers d'indulgences plenières, chaque fois qu'ils récitent, en état de grâce, en quelque lieu que ce soit, six *Pater*, *Ave* et *Gloria*, pour la prospérité de l'église et selon l'intention du Pape.—5° Chaque fois qu'ils font la sainte communion. 6° A l'heure de la mort, en invoquant le saint Nom de Jésus, au moins de cœur. 7° Par une faveur encore remarquable, ils gagnent les innombrables indulgences plénières et partielles de tous les sanctuaires du monde en-

tier, quand, après s'être confessés et avoir communié, ils récitent le Psaume *Exaudiat*, avec les versets et oraisons qui suivent. 8° Enfin, les tertiaires peuvent gagner une indulgence plénière et recevoir l'absolution générale de tout confesseur les jours suivants ou l'après-midi de la veille: les jours de Noël, de la Circoncision, de l'Ephiphanie, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Trinité et de la Fête-Dieu :—à la Purification, l'Annonciation, la Visitation, l'Assomption, la Nativité, la Présentation, l'Immaculée Conception :—Aux fêtes de la Toussaint, des apôtres Pierre et Paul, de saint François, de sainte Claire d'Assise, de sainte Catherine, V. M., tous les jours de la semaine sainte, le 21 juin, une fois dans la vie, à son choix, et à l'article de la mort.

Outre cela, on peut encore recevoir cette même absolution générale avec la *bénédiction*

papale, quatre fois dans l'année, à son choix, et à l'article de la mort.

Il y a encore plusieurs autres indulgences qui, toutes, ainsi que les précédentes, sont applicables aux âmes du purgatoire. (Ces indulgences sont tirées du manuel du Tiers-ordre.)

Psaume Exaudiat, *XIX*.

Exaudiat te Dominus in die tribulationis : protegat te nomen Dei Jacob.

Mittat tibi auxilium de Sancto : et de Sion tueatur te.

Memor sit omnis sacrificii tui : et holocaustum tuum pingue fiat.

Tribuat tibi secundum cor tuum : et omne concilium tuum confirmet.

Lætabimur in salutari tuo : et in nomine Dei nostri magnificabimur.

Impleat Dominus omnes petiones tuas : nunc cognovi quoniam salvum fecit Dominus Christum suum.

Exaudiet illum de cœlo sancto suo : in potestatibus salus dexteræ ejus.

Hi in curribus, et hi in equis : nos autem in nomine Domini Dei nostri invocabimus.

Ipsi obligati sunt, et ceciderunt : nos autem surreximus et erecti sumus.

Domine salvum fac regem : et exaudi nos in die qua invocaverimus te.

Gloria Patri, etc., etc.

Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison.

Pater noster, etc., etc.

V. Et ne nos inducas in tentationem.

R. Sed libera nos a malo.

V. Oremus pro Domino nostro papa *Leone*,

R. Dominus conservet eum, et vivificet eum et beatum faciat eum in terra et non tradat eum in animam inimicorum ejus.

V. Oremus pro benefactoribus nostris.

R. Retribuere dignare, Domine omnibus nobis bona facientibus propter nomen tuum vitam æternam. Amen.

V. Memor esto congregationis tuæ.

R. Quam possedisti ab initio.

V. Oremus pro fidelibus defunctis.

R. Requiem æternam dona eis Domine, et lux perpetua luceat eis.

V. Domine exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

V. Dominus vobiscum.
R. Et cum spiritu tuo. } Pour les prêtres seulement.

OREMUS.

Ecclesiæ tuæ quæsumus, Domine, preces placatus admitte ; ut destructis adversitatibus, et erroribus universis : secura tibi serviat libertatæ.

Deus omnium fidelium Pastor et Rector, familum tuum *Leonem*, quem Pastorem Ecclesiæ tuæ præesse voluisti, propitius respice ; da ei, quæsumus, verbo et exemplo, quibus præest proficere, ut ad vitam una cum grege sibi credito perveniat sempiternam.

Omnipotens sempiterne Deus, qui vivorum dominaris, simul et mortuorum omniumque misereris, quos tuos fide et opere futuros esse prænoscis : te supplices exoramus, ut pro quibus effundere preces decrevimus, quosque, vel præsens sæculum adhuc in carne retinet, vel futurum jam exutos corpore suscepit, intercedentibus omnibus sanctis tuis, pietatis tuæ clementia, omnium delictorum suorum veniam consequantur. Per Dominum nostrum Jesum, Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. Amen.

V. Dominus vobiscum. } les prêtres seulement.
R. Et cum spiritu tuo. }

V. Domine exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

V. Exaudiat nos omnipotens et misericors Dominus.

R. Amen.

V. Et fidelium animæ, per misericordiam Dei, requiescant in pace.

R. Amen.

CORDON SÉRAPHIQUE DE SAINT FRANÇOIS.

Le cordon séraphique a pour but d'honorer spécialement l'admirable saint François d'Assise ; de mériter sa protection en se pénétrant de son esprit, et d'obtenir par sa puissante entremise, pour soi, pour les siens et la sainte église, des grâces particulières.

Les cordigères n'ont aucune obligation à remplir sous peine de péché ; mais, pour avoir part aux indulgences, il faut porter sur ses

reins, ou du moins sur sa personne, un cordon qui doit être de chanvre, de lin ou de laine, de couleur blanche ou écrue, après l'avoir reçu des mains d'un prêtre autorisé à cette fin.

Une petite ficelle ne suffirait pas; mais une grosse corde n'est pas nécessaire. Pour avoir droit aux indulgences, si l'on n'appartient pas à une confrérie canoniquement érigée, il faut que son nom soit inscrit et envoyé à la confrérie à laquelle on est affilié.

Principales indulgences accordées aux cordigères.

1° Indulgence plénière le jour de la réception, moyennant la confession et la communion.—*(Paul* v.*)*

2° Indulgence plénière pour les confrères et consœurs qui visiteront l'église de la con-

frérie ou une église quelconque, le jour de la fête principale de la confrérie, y priant pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation de l'hérésie, moyennant aussi la confession et la communion.—*(Paul* v.*)*

3° A l'article de la mort, aux conditions de la confession et de la commnnion, ou au moins, de l'invocation du saint nom de Jésus. —*(Paul* v.*)*

4° Trois ans et trois quarantaines aux cordigères qui assistent à la procession ordinaire de chaque mois.—*(Paul* v.*)*

5° 100 jours, lorsqu'ils réciteront en commun l'office de la sainte Vierge, ou tout autre office.—*(Paul* v.*)*

6° Cinq ans et cinq quarantaines chaque fois qu'ils accompagneront le saint Sacrement aux malades.—*(Paul* v.*)*

7° Sept ans et sept quarantaines pour *tous les fidèles* qui, s'étant confessés et ayant com-

munié, visiteront, à partir des premières vêpres, jusqu'au coucher du soleil du jour suivant, une église des *Mineurs Conventuels*, aux jours de fête de saint Antoine, 13 juin ; de saint Bonaventure, 14 juillet ; de saint Louis, évêque, 19 août ; de saint Bernardin, 20 mai ; de sainte Claire, 12 août, et y prieront comme ci-dessus.—*(Paul* v.*)*

8° 100 jours, aux cordigères, chaque fois qu'ils accompagnent un défunt à la sépulture, ou font l'aumône, ou réconcilient des ennemis.—*(Paul* v.*)*

9° Indulgence plénière le 2 août, (fête de la Portioncule) à tous les cordigères qui visiteront une église, et y prieront comme plus haut (à partir des premières vêpres).—*(Paul* v, *15 juin 1610.)*

10° Grégoire XV, confirmant ces indulgences, rendit toutes les confréries des cordigères participantes de toutes les indul-

gences déjà accordées aux mineurs conventuels, comme réguliers. De sorte que si nous avons l'intention générale de gagner les indulgences auxquelles nous avons droit, quand nous faisons la sainte communion, ou tout autre acte de piété portant indulgence pour les réguliers conventuels, nous pouvons gagner nous aussi toutes ces indulgences, qui sont très nombreuses et pour le gain desquelles il n'est pas nécessaire de les connaître.—*(Décret du 10 novembre 1622.)*

11° En outre, les cordigères, qui sont légitimement empêchés de visiter journellement les églises que doivent visiter les religieux conventuels; en récitant cinq *Pater*, cinq *Ave* et cinq *Gloria*, en l'honneur des cinq plaies de Notre Seigneur et de saint François, on peut gagner les mêmes indulgences que si on les visitait personnellement. —*(Grégoire* XV.*)*

12° Une indulgence plénière, chaque fois que les confrères assistent à la procession qui a coutume de se faire un dimanche dans une église de l'ordre, chaque mois ; et si on en est empêché légitimement, le confesseur peut changer cette condition en une œuvre pieuse, pourvu que les autres conditions ordinaires soient remplies.—(*Innocent* XI.)

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.—(*Paul* V, *Grégoire* XV, *Clément* XIV.)

Il est à remarquer que tous les fidèles peuvent gagner une indulgence plénière, le jour de la fête de saint François d'Assise, aux conditions de la confession, de la communion, en visitant une église de l'ordre, ou s'ils en sont éloignés de plus de 3 milles, priant comme d'ordinaire. —(*Clément* XIV, *24 novembre 1772.*)

CORDON DE SAINT THOMAS.

C'est une association qui a pour but principal d'imiter le grand saint Thomas, dans la lutte que les chrétiens ont à soutenir contre l'esprit impur. Cette confrérie produit les heureux résultats de protéger la pureté des jeunes gens en attirant sur eux la protection spéciale du Docteur Angélique.

Les conditions sont de porter le cordon, après l'avoir reçu d'un prêtre autorisé qui devra inscrire le nom du confrère, et le faisant bénir chaque fois qu'on le renouvelle ; il faut quinze nœuds en mémoire des 15 mystères du Rosaire.

Chaque confrère est invité à réciter tous les jours 15 *Ave Maria*, pour demander la pureté pour lui-même et pour les confrères.

Ils peuvent gagner les indulgences plénières suivantes, aux conditions ordinaires :

1° Le jour de l'inscription au régistre de la confrérie : 2° Le 28 janvier, à la fête principale de la confrérie, s'ils visitent l'église de la confrérie en y priant à l'intention du Pape, outre les autres conditions : 3° A l'article de la mort : 4° Une fois par mois, s'ils sont fidèles à réciter tous les jours la prière suivante :

" Très-chaste saint Thomas, choisi comme un lis d'innocence, vous qui avez toujours conservé sans tache la robe baptismale, vous qui, ceint par des Anges, avez été un véritable Ange dans la chair, je vous prie de me recommander à Jésus, l'Agneau sans tache, et à Marie, la reine des Vierges, afin que, moi aussi, portant autour de mes reins votre saint cordon, je reçoive le même don que vous, et vous imitant ainsi sur la terre, je sois un jour couronné parmi les anges avec vous, ô grand protecteur de mon innocence."

Les confrères de la milice angélique participent à tous les biens spirituels des Frères Prêcheurs, dont les principaux sont : la diminution des tentations, la ferveur dans la vertu, une inclination puissante vers la chasteté, la force de résister aux attaques imprévues.

Ils participent aux pénitences et bonnes œuvres de l'ordre de Saint-Dominique pour satisfaire aux peines dues à leurs péchés. Enfin ils partagent, avec ce même ordre, toutes les indulgences qui lui sont propres.—*(Clément* VIII, *7 décembre 1604.)*

Il y a encore plusieurs indulgences partielles, entre autres 100 jours, chaque fois qu'on récite la susdite prière. (Tiré du manuel de la milice Angélique. Page 25.)

ACTE HÉROÏQUE.

Cet acte consiste en un don volontaire que nous faisons, de toutes nos œuvres satisfac-

toires personnelles, pendant notre vie, et des suffrages qui nous seront appliqués après notre mort, et que nous déposons entre les mains de la Ste-Vierge, afin que cette tendre mère en dispose selon son gré, en faveur des âmes du Purgatoire.

Non seulement cette abandon que nous faisons de toute la partie satisfactoire de nos œuvres, ne nous empêche pas de prier pour nous-mêmes et pour qui nous le voudrons; mais encore nous n'avons aucune raison de craindre plus les flammes du purgatoire que si nous gardions pour nous-mêmes ce que nous donnons pour le soulagement des autres. En effet, outre qu'il y a dans cet acte héroïque de charité, un mérite qui devra nous apporter un degré de gloire dans le ciel, n'aurons-nous pas un grand nombre de protecteurs qui s'empresseront de nous rendre au centuple le peu que nous aurons fait pour eux? et cet acte de

charité sublime, ne sera-t-il pas assez agréable aux yeux de Dieu pour qu'il nous accorde non seulement la grâce extraordinaire de la persévérance finale ; mais encore pour qu'il nous accorde de faire, à l'heure de notre mort, un acte d'amour parfait, pour que nous ne touchions pas aux flammes que nous avons éteintes, par pure charité, pour les autres ? L'acte héroïque est donc un acte de vertu qui devra nous apporter les plus précieux avantages, sans aucun préjudice.

Principales indulgences.

1° Indulgence plenière de l'autel privilégié pour les prêtres, tous les jours de l'année : 2° Les simples fidèles pourront gagner une indulgence plénière, applicable seulement aux défunts, toutes les fois qu'ils feront la communion, visitant ce jour-là une église ou oratoire public, et y priant selon l'intention

du Pape ; 3° Indulgence plénière tous les lundis, en entendant la messe pour le soulagement des âmes du purgatoire, moyennant la visite d'une église, en y faisant les prières ordinaires.

Enfin, ceux qui font l'acte héroïque peuvent appliquer aux *bonnes âmes* toutes les indulgences qui ne leur seraient pas d'ailleurs applicables.

Ceux qui ne peuvent entendre la messe du lundi, ont le privilège de la remplacer par celle du Dimanche.—*(Benoît* XIII, *Pie* VI *et Pie* IX *dans son Décret du 29 septembre 1852.)*

PROPAGATION DE LA FOI.

Il est bien facile de s'associer à cette belle œuvre, puisqu'il suffit de réciter tous les jours un *Pater* et un *Ave,* avec l'invocation : saint-François Xavier, priez pour nous ; et

remettre un sou chaque semaine entre les mains du chef de dizaines ; on peut payer d'avance pour toute l'année.

Les pauvres donnent selon leurs moyens.

Les Indulgences, applicables aux défunts, sont :

Indulgences plénières : 1° Soit le 3 mai, jour anniversaire de la fondation de l'œuvre, soit le 3 décembre, fête patronale de l'asso- tion et pendant toute l'octave de ces deux fêtes ; 2° Deux jours par mois au choix des associés ; 3° Les jours de l'Annonciation, de l'Assomption, ou un jour de leur Octave ; 4° Le jour de la commémoration solennelle de tous les associés défunts ; 5° Une fois l'an, pour tout associé assistant à la commémoration qu'une division, centurie, décurie, célèbre pour ses défunts. Pour toutes ces indulgences, il faut la confession, la communion, une visite à l'église de l'œuvre ou à son église paroissiale,

en y priant aux intentions du Pape; 6° Autels privilégiés pour les messes des associés défunts; 7° A l'article de la mort, si, étant bien disposé, on invoque de cœur, si on ne le peut de bouche, le saint nom de Jésus.

Indulgences partielles: 300 jours chaque fois qu'un associé, au moins contrit de cœur, assiste au triduo que l'œuvre fait célébrer le 3 mai ou le 3 décembre. 100 jours, chaque fois qu'un associé, le cœur contrit, récite un *Pater* et un *Ave* avec l'invocation à saint François-Xavier, ou qu'il assiste à une assemblée en faveur des missions, ou qu'il donne, outre l'obole de la semaine, quelque chose pour la même fin, ou qu'il exerce une œuvre de piété ou de charité

Ceux qui sont empêchés de visiter une églige peuvent y suppléer par des prières ou des œuvres indiquées par leurs confesseurs. Les maisons religieuses et les communautés

peuvent visiter leur propre église ou chapelle privée, s'ils n'ont pas d'église ou d'oratoire public. (Applicables aux défunts.)—*(Appendice au Rituel, page 217.)*

ŒUVRE DE LA SAINTE ENFANCE.

Elle a pour but de racheter les petits infidèles en Chine et dans les autres pays idolâtres. On arrache ainsi à la mort un grand nombre de petits infortnés et on leur ouvre les portes du Paradis. On peut appartenir à cette œuvre à toute âge; cependant, après 21 ans, pour en faire partie, il faut être de la Propagation de la foi. La cotisation est d'un sou par mois.

Indulgences.—1° Deux indulgences plénières, dont l'une pour les associés vivants, peut se gagner depuis Noël jusqu'à la Purification; et l'autre, applicable aux défunts, depuis le

deuxième dimanche après Pâques jusqu'à la fin du mois de mai, moyennant l'assistance à une messe de l'œuvre et y communiant.

Les enfants sont exemptés de la communion, mais non de la confession ; 2° Aux fêtes de la Présentation de Marie, des SS. Anges Gardiens, de saint Joseph, de saint François-Xavier et de saint Vincent de Paul, (confession, communion et prière pour l'œuvre.) Indulgence d'un an, pour les membres qui assistent aux comités de l'œuvre.—(*Grégoire* XVI *et Pie* IX. *Rescrit du 12 janvier 1851.*)

SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE OU DE LA CROIX.

Il serait inutille d'insister sur l'importance qu'il y a pour tous les catholiques d'entrer dans cette belle société. La croix de tempérance est aujourd'hui reconnne pour être le plus bel ornement du foyer domestique.

Une humble croix suspendue à la muraille est non seulement l'expression de la vertu de ceux qui la possèdent, elle est encore une voix éloquente qui parle à l'esprit et au cœur. Une maison, fut-elle la plus splendidement ornée, si l'on n'y voit pas briller la croix, c'est toujours une maison vide ; c'est un corps sans âme ; car il nous semble que la protection de Dieu n'est pas là.

Les engagements que l'on prend pour entrer dans cette sainte société, sont cependant bien faciles ; il suffit de s'engager à ne pas faire un usage immodéré des boissons enivrantes ; de plus à n'en prendre que très peu, et à s'efforcer de s'en abstenir même entièrement, si on peut le faire sans détriment pour sa santé.

Cet engagement, cependant, n'oblige pas sous peine de péché ; mais le jour où l'on y manque, on perd les fruits et les avantages accordés aux associés.

Indulgences que peuvent gagner les associés de la croix :

Indulgence plénière le jour de la réception, aux conditions de la confession, de la communion, de la visite de l'église de la société du lieu, avec les prières ordinaires aux intentions de la société.

Aussi, le jour de la fête titulaire, (aux mêmes conditions,) et à l'article de la mort si, étant bien disposé, on invoque au moins les saints noms de Jésus et de Marie.

Indulgence de sept ans et sept quarantaines, aux quatre fêtes de l'année désignées par l'évêque, si ce jour-là on fait une visite à l'église. 60 jours pour chaque œuvre pie. 300 jours, chaque fois que l'on convertit un ivrogne, ou qu'on l'engage à prendre une croix, et à persévérer dans ces bonnes résolutions. Les messes dites pour les associés défunts du lieu, sont privilégiées.—(*Décret du 8 avril 1875, 5e Concile de Québec.*)

SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL.

Principales indulgences accordées aux membres de la société de saint-Vincent-de-Paul.

Indulgences plénières : 1° Le jour où l'on est reçu membre, ou que l'on est admis d'un conseil inférieur à un conseil supérieur ; 2° Chaque mois, quand les membres d'un conseil quelconque ont assisté au moins à trois des quatre réunions du mois ; 3° La même indulgence aux membres ordinaires et aspirants qui assistent au moins à trois des quatre conférences hebdomadaires. 4° Tous les membres actifs et honoraires peuvent encore gagner une indulgence plénière, le jour de l'Immaculée Conception, à la fête de saint Vincent de Paul, le deuxième dimanche après Pâques, le lundi après le premier dimanche du carême, jour où l'on célèbre une messe pour

les membres défunts. Toutes ces indulgences se gagnent aux conditions ordinaires ; de plus pour celles du No. 4 il faut, à la suite de la communion et de l'assistance à la messe de la société, se rendre à l'assemblée générale, quand bien même elle n'aurait pas lieu le même jour. 5° A l'article de la mort, en faveur de tous les membres actifs, aspirants, honoraires et bienfaiteurs. Outre ces indulgences plénières, les membres actifs de la société saint-Vincent-de-Paul gagnent une indulgence partielle de sept ans et sept quarantaines, lorsqu'ils assistent à une conférence, lorsqu'ils accomplissent une des œuvres ordinaires de la société, telles que visite d'une famille pauvre, d'une école, d'un hôpital, etc., etc., lorsqu'ils assistent à une messe dite pour un membre défunt, lorsqu'ils accompagnent le convoi des pauvres. A la seule condition d'avoir un cœur contrit.—Applicables aux défunts.—(*Grégoire* XVI.)

PRIÈRES ET EXERCICES DE PIÉTÉ.

Trisagion des anges.

Saint, saint, saint le Seigneur Dieu des armées : la terre est remplie de votre gloire : gloire au Père, gloire au Fils, gloire au Saint-Esprit.

Sanctus, sanctus, sanctus Dominus Deus exercituum : plena est terrâ gloriâ tuâ : gloria Patri, gloria Filio, gloria Spiritui Sancto.

Une indulgence de 100 jours, une fois par jour, est accordée à ceux qui, pour rendre hommage à la sainte Trinité, récitent cette prière avec un cœur contrit. Le Dimanche on peut la gagner trois fois. Indulgence plénière une fois le mois, en la récitant tous les jours du mois, pourvu qu'en un jour, de son choix, on se confesse, communie et visite une église en y priant à l'intention du Pape. Ces

indulgences sont applicables aux défunts.—(*Clément* XIV, *26 juin 1770.*)

—

Trois Gloria Patri, etc., pour remercier la Sainte-Trinité des grâces et des privilèges accordés à Marie.

Les indulgences applicables aux défunts sont: 1° 300 jours, si on les récite le matin, le midi et le soir. 2° 100 jours pour chacune des trois fois. 3° Indulgence plénière, si l'on conserve cette habitude tous les jours du mois, moyennant la confession et la communion en un jour de son choix.—(*Pie* VII, *Rescrit du 11 juillet 1815.*)

Offrande pour obtenir une bonne mort.

I.

Nous offrons à la Très sainte Trinité les mérites de Jésus-Christ, en actions de grâces

du très précieux sang que Jésus a répandu pour nous dans le Jardin ; et, par ses mérites, nous supplions la divine Majesté de nous pardonner nos péchés. *Pater*, *Ave*, *Gloria.*

II.

Nous offrons à la Très sainte Trinité les mérites de Jésus-Christ, en actions de grâces de la très précieuse mort qu'il a endurée pour nous sur la croix ; et, par ses mérites, nous supplions la divine Majesté de nous remettre les peines dues à nos péchés. *Pater*, *Ave*, *Gloria.*

III.

Nous offrons à la Très sainte Trinité les mérites de Jésus-Christ, en actions de grâces de la charité ineffable, avec laquelle il est descendu des cieux en terre, pour s'y revêtir de notre humanité, pour souffrir et mourir pour nous en croix ; et, par ses mérites, nous

supplions la divine Majesté de conduire nos âmes à la gloire céleste après notre mort. *Pater, Ave, Gloria.*

Les indulgences applicables aux défunts sont : 100 jours chaque fois qu'on la récite dévotement.

Indulgence plénière un jour par mois, si on les récite tous les jours, aux conditions ordinaires de la confession, de la communion et des prières à l'intention du Pape ce jour-là. —(*Léon* XII, *21 octobre 1823.*)

LOUANGE AU SAINT NOM DE DIEU.

Dieu soit béni.

Béni soit son saint nom.

Béni soit Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai Homme.

Béni soit le nom de Jésus.

Béni soit Jésus au très saint sacrement de l'autel.



Béni soit l'incomparable Mère de Dieu, la très sainte Vierge Marie.

Béni soit sa sainte et immaculée Conception.

Béni soit le nom de Marie, Vierge et Mère.

Béni soit Dieu dans ses anges et dans ses saints.

Une indulgence d'un an est accordée, chaque fois qu'on récite cette louange, pour l'amour que nous devons à Dieu pour l'honneur de son saint nom, et pour réparer les injures qui lui sont faites par les blasphémateurs.

Indulgence plénière une fois le mois, quand on le récite tous les jours du mois,—confession, communion et visite d'une église, en faisant les prières ordinaires. — Applicables aux défunts.—(*Pie* IX, *8 août 1847*.)

—

PRIÈRE.

O Père ! O Fils ! O Saint-Esprit !

O très sainte-Trinité ! O Jésus ! O Marie !

Anges bénits, saints et saintes du Paradis, obtenez-moi les grâces suivantes que je demande par le sang très précieux de Jésus-Christ :

De faire toujours la volonté de Dieu.

De me tenir toujours uni à Dieu.

De ne penser qu'à Dieu seul.

D'aimer Dieu seul.

De tout faire pour Dieu.

De chercher uniquement la gloire de Dieu.

De me faire saint pour Dieu seul.

De bien connaître mon néant.

De connaître toujours davantage la volonté de mon Dieu.

O très sainte Vierge Marie ! offrez au Père éternel le sang très précieux de Jésus-Christ

pour mon âme, pour les saintes âmes du purgatoire, pour les besoins de la sainte Église, pour la conversion des pécheurs, et pour le monde entier.

Puis on récite trois *Gloria* au précieux sang de Notre-Seigneur ; un *Ave Maria* à la Mère des douleurs, et un *requiem æternam* pour les bonnes âmes.

300 jours d'indulgence, une fois par jour, à celui qui, avec un cœur contrit, récite pieusement cette prière.

Une indulgence plénière durant le mois, pour ceux qui la récitent tous les jours, moyennant la communion, l'un des trois derniers jours du mois, la confession, la visite d'une église, ou oratoire public, en y faisant la prière accoutumée.—Applicables aux défunts.—(*Léon* XII, *3 mars 1827*.)

—

Actes de Foi, d'Espérance et de Charité.

Indulgence de sept ans et sept quarantaines, chaque fois qu'on les récite dévotement et de bouche et de cœur.

Indulgence plénière une fois le mois quand on les récite journellement, à un jour de son choix et aux conditions ordinaires ; et si on les récite fréquemment durant la vie, indulgence plénière à l'article de la mort.—Applicables aux défunts.—(*Benoît* XIV, *28 janvier 1756.*)

On ne saurait trop encourager la pratique de réciter souvent ces actes, à cause des vertus merveilleuses qu'ils renferment.

Acte de conformité à la volonté de Dieu.

Que la très juste, la très haute, et la très aimable volonté de Dieu soit faite, louée et éternellement exaltée en toutes choses.

Fiat, laudatur, atque in æternum superexaltetur justissima, altissima et amabilissima voluntas Dei in omnibus.

100 jours, une fois par jour. Indulgence plénière une fois l'an à ceux qui, ayant récité cette prière tous les jours de l'année, communient et prient à l'intention du Pape ; ainsi qu'à l'article de la mort pour ceux qui l'auront récitée souvent dans la vie, pourvu qu'ils acceptent la mort avec résignation.—Applicables aux bonnes âmes.—(*Pie* VII, *10 mai 1818.*)

OFFRANDE.

Père éternel, nous vous offrons le sang, la passion et la mort de Jésus-Christ, les douleurs de la sainte-Vierge et celles de saint Joseph, pour la rémission de nos péchés, la délivrance des âmes du purgatoire, la délivrance de notre sainte-Mère l'Eglise, et la conversion des pécheurs.

100 jours chaque fois qu'on la récite avec dévotion.—(*Pie* IX, *30 avril 1860.*)

—

Une indulgence de 300 jours est accordée à ceux qui récitent dévotement la prière de Saint-François-Xavier pour la conversion des Infidèles, et que l'on trouve dans le manuel de la Neuvaine de Saint-François-Xavier.—(*Pie* IX, *24 mai 1847.*)

—

Une indulgence de 100 jours, chaque fois qu'on récite le *Veni Creator*, et une indulgence plénière une fois le mois pour ceux qui le récitent tous les jours du mois, avec l'intention de prier pour la concorde entre les princes chrétiens, et qui s'approchent ensuite des sacrements.—Applicables aux défunts.—(*Pie* VI, *26 mai 1796.*)

—

PRIÈRE.

O bon et très doux Jesus ! je me prosterne à genoux en votre présence, et je vous prie et vous conjure avec toute la ferveur de mon âme, de daigner graver dans mon cœur de vifs sentiments de Foi, d'Espérance et de Charité, un vrai repentir de mes égarements, et une volonté très ferme de m'en corriger, pendant que je considère en moi-même et que je contemple en esprit vos cinq plaies, avec une grande affection et une grande douleur, ayant devant les yeux ces paroles prophétiques que déjà David prononçait de vous, ô bon Jésus : Ils ont percé mes mains et mes pieds ; ils ont compté tous mes os.

Indulgence plénière chaque fois que, le cœur contrit, on récite dévotement cette prière, devant une image de Jésus crucifié, avant ou après la communion. La confession

et une autre prière à l'intention du Pape, sont requises. Elle est applicable aux défunts.—(*Pie* VII, *10 avril 1821.*)

PRIÈRE.

Ame de Jésus, sanctifiez-moi.
Corps de Jésus, sauvez-moi.
Sang de Jésus, enivrez-moi.
Eau du coté de Jésus, purifiez-moi.
Passion de Jésus, fortifiez-moi.
O bon Jésus, exaucez-moi,
Cachez moi dans vos plaies.
Ne permettez pas que je me sépare de vous.
Défendez-moi contre le malin esprit.
Appelez-moi à l'heure de ma mort.
Et commandez que je vienne à vous,
Afin que je vous bénisse avec vos élus dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Indulgence de trois cents jours chaque fois qu'on la récite avec un cœur contrit ; et indul-

gence plénière une fois le mois, si on la récite tous les jours moyennant, en un jour de son choix, la confession, la communion et la visite d'une église ou oratoire public, en y faisant les prières en usage.—Applicables aux bonnes âmes.—(*Pie* IX, *9 janvier 1854.*)

ORAISONS JACULATOIRES.

Père éternel, je vous offre le sang très précieux de Jésus-Christ, en expiation de mes péchés, et pour les besoins de la sainte Eglise. —Indulgence de 100 jours chaque fois.—(*Pie* VII, *29 mars 1817.*)

—

Soit loué et remercié à tout moment le très saint et très divin Sacrement. (100 jours, une fois le jour, et 300 jours tous les jeudis de l'année, à ceux qui la récitent pieusement).—Indulgence plénière une fois le mois, aux conditions ordinaires, etc., etc.—(*Pie* VI, *24 mai 1776.*)

Mon Jésus, miséricorde. (100 jours chaque fois.)—(*Pie* IX.)

—

O très doux Jésus ! ne soyez pas mon Juge, mais mon Sauveur. (50 jours chaque fois, etc., etc.—(*Pie* IX.)

Jésus, doux et humble de cœur, rendez mon cœur semblable au vôtre. (300 jours chaque fois.)—(*Pie* IX.)

Doux cœur de Marie, soyez mon salut. 3 00 jours chaque fois.)—(*Pie* IX.)

Doux cœur de Jésus, soyez mon amour. (300 jours chaque fois.)—(*Pie* IX.)

Toutes les indulgences de ces oraisons jaculatoires, sont applicables aux bonnes âmes.

CHAPELET DU SACRÉ CŒUR,

en l'honneur des cinq plaies de N.-S.-J.-C.

On a composé un chapelet avec ces oraisons jaculatoires, en l'honneur du sacré Cœur.

Au lieu du *Credo*, on dit la prière *anima Christe*, etc., etc. ; doux cœur de Jésus soyez mon amour remplace l'*Ave Maria* ; Jésus doux et humble.... le *Pater* ; et doux cœur de Marie le *Gloria*.

Puis on termine par les invocations suivantes :

Cœur sacré de Jésus, ayez pitié de nous. (100 jours.)

Cœur immaculé de Marie, priez pour nous. (100 jours.)

Notre-Dame du sacré cœur, priez pour nous. (100 jours.)

Ainsi soit partout le sacré cœur de Jésus. (100 jours.)

Toutes les indulgences que l'on gagne en disant ce chapelet avec un cœur contrit s'élèvent au nombre de 20,200.—(*Messager du Cœur de Jésus.*)

Invocation à Jésus, Marie, Joseph.

Jésus, Marie, Joseph, je vous donne mon cœur, mon esprit et ma vie ;

Jésus, Marie, Joseph, assistez-moi dans ma dernière agonie ;

Jésus, Marie, Joseph, que je meure paisiblement en votre sainte compagnie.

300 jours chaque fois qu'on dit ces trois invocations dévotement et avec un cœur contrit, et 100 jours pour chacune d'elles.—Applicables aux défunts.—(*Pie* VII.)

—

300 jours d'indulgence sont accordées à la récitation des litanies de la sainte Vierge ; et indulgence plénière les jours de l'Immaculée Conception, la Nativité, l'Annonciation, la Purification et l'Assomption, à ceux qui, ayant l'habitude de les réciter tous les jours, s'ap-

prochent en ces jours de fête, des sacrements, visitent une église et y font les prières à l'intention du Pape.—Applicables aux bonnes âmes.—(*Pie* VII, *30 septembre 1817.*)

—

300 jours d'indulgence sont accordées pour le diocèse de Québec, à la récitation des litanies du Saint Nom de Jésus.—(*Pie* IX, *15 janvier 1865.*)

—

Le Souvenez-vous de la Sainte Vierge.

Souvenez-vous, ô très douce Vierge Marie, qu'on n'a jamais ouï dire qu'aucun de ceux qui ont eu recours à vous, demandé votre protection, imploré votre assistance et réclamé votre intercession, ait été abandonné de vous. Animé d'une pareille confiance, je cours vers vous, ô Vierge des vierges, ma tendre Mère. Je me réfugie à vos pieds, et, tout pécheur

que je suis, j'ôse paraître devant vous en gémissant. Ne veuillez point, ô Mère du Verbe, mépriser mes prières, mais écoutez-les favorablement, et daignez les exaucer. Ainsi soit-il.

Indulgence de 300 jours chaque fois ; et pour ceux qui la récitent tous les jours du mois, indulgence plénière à un jour qu'ils choisiront dans ce mois pour faire la communion, visiter une église ou oratoire public, et y faire les prières d'usage.—Applicables aux bonnes âmes.—(*Pie* IX, *11 décembre 1846.*)

Prière au sacré cœur de Marie.

O cœur de Marie, Mère de Dieu et notre Mère, cœur très aimable objet des complaisances de l'adorable Trinité, et digne de toute la vénération et de l'amour des anges et des hommes ; cœur le plus ressemblant à celui de Jésus, dont vous êtes la plus parfaite image ;

cœur plein de bonté, et si compatissant à nos misères, daignez fondre la glace de nos cœurs, et faites qu'ils se donnent entièrement à celui du divin Sauveur. Pénétrez-les de l'amour de vos vertus, et enflammez-les du feu sacré dont vous brûlez constamment vous même. Renfermez en vous la sainte Eglise, gardez-la, et soyez toujours son doux asile et sa défense invincible contre les attaques de ses ennemis. Soyez notre voie pour aller à Jésus, et le canal de toutes les grâces nécessaires à notre salut. Soyez notre secours dans nos besoins, notre soulagement dans les afflictions, notre force dans les tentations, notre refuge dans les persécutions, notre aide dans tous les périls, mais surtout dans les derniers combats de notre vie, au moment de la mort, à ce moment redoutable d'où dépend notre éternité, alors que, pour ravir nos âmes, tout l'enfer se déchaînera contre nous. Ah ! Vierge très-

clémente, oui, faites nous éprouver alors la tendresse de votre cœur maternel, et tout le pouvoir que vous avez sur le cœur de Jésus, en nous ouvrant, dans la source elle-même de la miséricorde, un refuge assuré, afin que nous puissions aller le bénir avec vous durant les siècles des siècles. Ainsi-soit-il.

" Que le très divin cœur de Jésus et le cœur très-pur de Marie soient connus, loués, bénis, aimés, servis et glorifiés partout et toujours. Ainsi-soit-il."

Indulgence de 60 jours, une seule fois le jour ; et indulgence plénière aux fêtes de la Nativité, de l'Assomption et du sacré cœur de Marie, à ceux qui réciteront ces prières chaque jour de l'année, et rempliront les autres conditions de confession, de communion, de visite d'une église ou autel dédié à Marie, et y prieront à l'intention du Pape. Indulgence plénière aussi à l'article de la

mort, en faveur de ceux qui l'auront récitée dans leur vie.—Applicables aux défunts.—(*Rescrit du 18 août 1807, du 1er février 1816 et du 26 septembre 1817.*)

Couronne des douze étoiles.

Louons et remercions la très sainte Trinité qui montra la Vierge Marie ayant pour vêtement le soleil, la lune sous ses pieds, et une couronne mystérieuse de douze étoiles sur la tête.

R. In sæcula sæculorum. Amen.

Louons et remercions Dieu le Père, qui la choisit pour sa Fille.

R. Amen. *Pater Noster.*

Loué soit Dieu le Père, qui la prédestina pour être la mère de son divin Fils.

R. Amen. *Ave Maria.*

Loué soit Dieu le Père, qui la préserva de toute tache dans sa Conception.

R. Amen. *Ave Maria.*

Loué soit Dieu le Père, qui l'orna des plus grandes prérogatives dans sa Nativité.

R. Amen. *Ave Maria.*

Loué soit Dieu le Père, qui lui donna pour compagnon et pour époux le très chaste saint Joseph.

R. Amen. *Ave Maria* et *Gloria Patri.*

Louons et remercions Dieu le Fils, qui la choisit pour sa Mère.

R. Amen. *Pater Noster.*

Loué soit Dieu le Fils, qui s'incarna dans son sein, et y resta pendant neuf mois.

R. Amen. *Ave Maria.*

Loué soit Dieu le Fils, qui naquit d'elle et qu'elle nourrit de son lait.

R. Amen. *Ave Maria.*

Loué soit Dieu le Fils, qui, dans son enfance, voulut être élevé par elle.

R. Amen. *Ave Maria.*

Loué soit Dieu le Fils, qui lui révéla les mystères de la Rédemption du monde.

R. Amen. *Ave Maria* et *Gloria Patri.*

Louons et remercions le Saint-Esprit, qui la prit pour épouse.

R. Amen. *Pater Noster.*

Loué soit le Saint-Esprit, qui lui révéla, à elle la première, son très saint Nom d'Esprit-Saint.

R. Amen. *Ave Maria.*

Loué soit l'Esprit-Saint, par l'opération duquel elle a été tout à la fois Vierge et Mère.

R. Amen. *Ave Maria.*

Loué soit l'Esprit-Saint, par la vertu duquel elle fut le temple vivant de la très-sainte Trinité.

R. Amen. *Ave Maria.*

Loué soit l'Esprit-Saint, par lequel elle a été élevée dans le Ciel, au-dessus de toutes créatures.

R. Amen. *Ava Mvria, Gloria Patri.*

Pour la sainte Eglise catholique, la Propagation de la Foi, la paix entre les Princes chrétiens et l'extirpation des hérésies.

Salve, Regina, mater misericordiæ, vita dulcedo et spes nostra, salve. Ad te clamamus exules filii Hevæ, ad te suspiramus gementes fleutes in hac lacrymarum valle. Eia ergo, Advocata nostra, illos tuos misericordes oculos ad nos converte. Et Jesum benedictum Fructum ventris tui nobis post hoc exilium ostende, o clemens, o pia. o dulcis Virgo Maria.

Indulgence de 100 jours, pour chaque fois qu'on récite la couronne de Marie, dévotement et avec un cœur contrit. — (*Grégoire* XVI, *8 janvier 1838.*)

Angelus Domini—Regina Cæli.

Une indulgence plénière est accordée une fois le mois à tous les Fidèles qui, chaque

jour, au son de la cloche, ou le matin, ou le midi, ou le soir après le coucher du soleil, réciteront dévotement et à genoux l'*Angelus* avec l'oremus *gratiam*, pourvu qu'à un jour de leur choix, étant contrits, ils se confessent, communient et prient pour la concorde entre les Princes chrétiens, pour l'extirpatlon de l'hérésie et l'exaltation de l'Eglise.

100 jours pour chaque fois qu'on récite cette prière dévotement et d'un cœur contrit. Les mêmes indulgences sont accordées dans le temps pascal au *Regina cœli*, que l'on récite debout avec son verset et l'oremus *Deus qui per Resurrectionem*, etc.

Ceux qui ne savent pas le *Regina cœli* par cœur gagnent les mêmes indulgences en récitant l'*Angelus* dans le temps pascal. Les communautés, ne pouvant pas dire l'*Angelus* au son de la cloche sans troubler l'ordre de leurs règles, ont le privilège d'attendre le pre-

mier moment propice. Ceux qui ne peuvent entendre le son de la cloche à cause de l'éloignement ou pour d'autres causes, peuvent gagner les indulgences, pourvu que, vers les heures déterminées, ils récitent dévotement et d'un cœur contrit l'*Angelus*, ou le *Regina cœli*.—Ces indulgences sont applicables aux bonnes âmes.—(*Benoît* XIV, *14 septembre 1724 et 20 avril 1742.*)

ACTES DE VÉNÉRATION.

I.

Je vous vénère de tout mon cœur, ô très-sainte Vierge Marie, et par-dessus tous les anges et tous les saints du Paradis, comme la Fille du Père Eternel ; de plus, je vous consacre mon âme avec toutes ses puissances. *Ave Maria.*

II.

Je vous vénère de tout mon cœur, et par-dessus tous les anges et tous les saints du

Paradis, ô très-sainte Vierge Marie, comme la Mère du Fils unique de Dieu ; je vous consacre, en plus, mon corps avec tous ses sens. *Ave Maria*, etc.

III.

Je vous vénère de tout mon cœur, et par-dessus tous les anges et tous les saints du Paradis, ô très-sainte Vierge Marie, comme l'Épouse chérie du Saint-Esprit ; de plus, je vous consacre mon cœur avec toutes ses affections, et je vous prie de m'obtenir de la très-sainte Trinité toutes les grâces nécessaires à mon salut. *Ave Maria*, etc.

100 jours d'indulgence chaque fois que l'on récite dévotement et d'un cœur contrit, ces prières, en l'honneur de Marie, pour lui demander sa protection dans l'exercice des saintes vertus, et en particulier de la chasteté.

Indulgence plénière pour celui qui, les ayant

récitées tous les jours du mois, choisit à la fin du mois, un jour pour faire la confession, la communion et les prières ordinaires.—(*Pie* IX, *18 juin* 1876.)

ASPIRATION A MARIE DANS LA TENTATION.

O ma souveraine ! o ma Mère ! souvenez-vous que je vous appartiens. Gardez-moi, défendez-moi, comme votre bien et votre propriété.—Indulgence de 40 jours quand on la récite au moment de la tentation, et applicable aux défunts.—(*Pie* IX, *5 août 1851.*)

PRIÈRE A SAINTE-ANNE.

Je vous salue, pleine de grâces, le Seigneur est avec vous ; que votre grâce soit avec moi ; vous êtes bénie entre toutes les femmes, et bénie soit sainte Anne votre mère, de laquelle vous êtes née sans tache et sans péché, o vierge Marie ! Vous avez donné le jour à

Jésus-Christ, le Fils du Dieu vivant. Ainsi soit-il.

100 jours chaque fois, et indulgence plénière le 26 juillet, si on la dit dix fois par mois ; visite d'une église où l'on prie, et les autres conditions.—Applicables aux défunts. —(*Pie* VII, *10 janvier 1815.*)

LE SOUVENEZ-VOUS DE SAINT-JOSEPH.

Souvenez-vous, ô très-chaste époux de Marie, ô mon aimable protecteur, saint Joseph, que l'on n'a jamais entendu dire que quelqu'un ait sollicité votre protection et imploré votre secours sans avoir été consolé. Je viens avec confiance me présenter devant vous et me recommander à vous avec ferveur. Ah ! ne méprisez pas mes prières, ô père adoptif du Rédempteur, mais écoutez-les avec bonté et daignez les exaucer. Ainsi soit-il.

300 jours une fois par jour à ceux qui la

récitent dévoement et d'un cœur contrit.—Applicables aux défunts.—(*Pie* IX, *26 juin* 1863.)

PRIÈRE A L'ANGE GARDIEN.

. Ange de Dieu, qui êtes mon gardien par un bienfait de la divine Charité, éclairez-moi, protégez-moi, dirigez-moi et gouvernez-moi. Ainsi-soit-il.

100 jours chaque fois qu'on la récite avec piété et d'un cœur contrit.

Indulgence plénière le 2 octobre, pour ceux qui, l'ayant récité matin et soir, toute l'année, pourvu qu'en ce jour ils communient, visitent une église ou oratoire public, et y prient à l'intention du Pape.

Indulgence plénière à un jour de son choix, chaque mois, si on la récite tout le mois, (mêmes conditions) ; ainsi qu'à l'heure de la mort pour ceux qui l'ont dite souvent dans la

vie.—Applicables aux défunts.—(*Maurel, p. 181.*)

Chemin de la Croix.

Ceux qui font le chemin de la croix avec des dispositions convenables, gagnent toutes les indulgences plénières et partielles accordées aux fidèles qui visitent en personne les saints Lieux de Jérusalem, et ces indulgences, toutes applicables aux défunts, sont en très grand nombre. Conditions du chemin de la croix pour gagner les indulgences.

Il y a deux conditions essentielles, mais elles suffisent :

1° Il faut parcourir toutes les stations une à une ; par conséquent se lever et changer de place à chacune. Cependant, quand on le fait publiquement, il n'y a que le prêtre et ses deux clercs qui se déplacent. 2° On doit méditer sur la passion de Notre-Seigneur, chacun selon sa capacité.

Le chemin de la croix est un des exercices de piété les plus avantageux sous tous les rapports. Aucun n'est plus propre à faire naître dans les cœurs de vrais sentiments de componction, de regret de ses fautes et de ferveur pour la persévérance.

Par un privilège spécial, les voyageurs, les malades et tous ceux qui sont dans l'impossibilité morale de se rendre à l'église, peuvent faire le chemin de la croix et gagner toutes les indulgences ci-dessus mentionnées, en tenant à la main un crucifix bénit à cet effet, et récitant vingt fois le *Pater*, l'*Ave* et le *Gloria Patri*.—(*Maurel, p. 192 et suivantes.*)

Confession générale.

Une indulgence plénière est accordée, pour le diocèse de Québec, à ceux qui, ayant fait une confessson générale avec les dispositions requises, reçoivent la sainte communion et

prient pour la propagation de la Foi.—(*18 août* 1850.)

Signe de la Croix.

50 jours d'indulgence à ceux qui invoquent la Sainte-Trinité par ces paroles : "Au nom du Père," etc., etc., en faisant le signe de la croix ; et 100 jours à ceux qui font le ème exercice en prenant de l'eau bénite.(—*Maurel, p. 187*.

Indulgences des Quarante-Heures.

1° Indulgence plénière, applicable aux défunts, aux conditions ordinaires de confession, communion, et prière à l'intention du Pape, devant le Saint-Sacrement exposé.

2° Dix ans et dix quarantaines pour chaque visite faite au Saint-Sacrement exposé, avec le ferme propos de se confesser.

Durant l'exposition tous les autels de l'église sont privilégiés.

La confession peut se faire la veille de l'ouverture, et même dans les huit jours qui précèdent, s'il y a rareté de confesseurs. La communion peut toujours aussi se faire la veille. Dans le temps pascal la même communion peut servir et pour les Pâques et pour les quarante-heures.—(*Mandement du 19 mars 1872.*)

Méditation.

Ceux qui font chaque jour au moins un quart-d'heure de méditation, pourront, chaque mois, gagner une indulgence plénière le jour où ils font la communion et prient pour la sainte Eglise.—(*Benoît* XIV, *16 décembre 1746.*)

Communion.

Toute personne qui communie les dimanches et jours de fêtes, priant ces jours-là pour le Pape, etc., peut gagner une indulgence partielle de cinq ans.

Ceux qui ont la pieuse habitude de communier au moins une fois le mois, et aux fêtes de Notre-Seigneur, de la Sainte-Vierge, de tous les saints apôtres et de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, peuvent gagner une indulgence de *dix ans* chaque fois; et une indulgence plénière au jour de la fête du patron de la ville, ou des pays où ils se trouvent, aux conditions ordinaires.—Applicables aux défunts. —(*Grégoire* XIII, *10 avril 1680.*)

Indulgences des mois de Marie, du Sacré-Cœur et de Saint-Joseph.

300 jours, chaque jour, à ceux qui, en public ou en particulier, feront des prières ou toute autre œuvre de vertu, selon l'intention du mois qu'on célèbre.

Indulgence plénière une fois chacun de ces mois, aux conditions ordinaires.—L'indulgence partielle du mois de juin est de sept

années par jour, et l'indulgence plénière est aux mêmes conditions que pour les autres, plus, les prières dans une église ou oratoire public.—(*Pie* IX, *8 août 1859, 8 mai 1873, 11 juin 1855.*)

VIATIQUE.

Cinq ans et cinq quarantaines pour ceux qui accompagnent le Saint-Sacrement ; sept ans et sept quarantaines pour ceux qui l'accompagnent avec une lumière. Cent jours à ceux qui, ne pouvant l'accompagner, récitent un *Pater* et un *Ave* à l'intention du Pape. Il y a aussi des indulgences partielles accordées à ceux qui visitent les malades.—Applicables aux défunts.—(*Maurel, p. 245.*)

Indulgences apostoliques.

On appelle ainsi les indulgences particulières accordées aux objets de piété, tels que chapelets, crucifix, statuettes et médailles

bénits par le Pape ou par un prêtre autorisé. La plupart des prêtres ont aujourd'hui ce pouvoir.

Outre un grand nombre d'indulgences accordées en faveur de ceux qui portent avec eux, ou gardent chez eux, ces objets bénits, les plus faciles à gagner sont deux cents jours, aux parents ou aux domestiques, chaque fois qu'ils enseignent le catéchisme aux enfants ; cent jours, à ceux qui récitent l'*Angelus*, au son de la cloche ; cent jours à celui qui, le vendredi, pensera dévotement à la passion de Notre-Seigneur et dira trois *Pater* et trois *Ave* ; cent jours, pour celui qui, le cœur contrit et fermement décidé de se corriger, fera l'examen de sa conscience, et récitera cinq *Pater* et *Ave* en mémoire des cinq plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; cinquante jours, en faveur de ceux qui diront un *Pater* et un *Ave* pour les agonisants. De plus, indulgence plénière, à l'heure de la mort si, étant bien dis-

posé et résigné, on se confesse et communie, ou, si ne le pouvant pas, invoquant, au moins de cœur, le saint Nom de Jésus. Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.—(*Maurel, 357.*)

AGNUS DEI.

Par leur composition et les emblèmes qu'ils portent, les *Agnus Dei* nous rappellent plusieurs mystères sublimes de notre sainte religion. Ils sont composés de cire blanche, et plongés dans un mélange d'eau, de baume et de saint chrême, pendant que le Souverain Pontife demande à Dieu de les bénir, de les sanctifier, de les consacrer, de telle sorte que les fidèles qui, avec une foi sincère et vive, en font un saint usage, obtiennent les grâces suivantes :

1° Que la vue ou l'attouchement de l'Agneau représente sur ces figures, excitant les cœurs des fidèles à contempler les mystères de notre

rédemption, les porte à remercier, à bénir et vénérer la divine bonté, et leur obtienne ainsi le pardon de leurs fautes.

2° Que le signe de la croix qui y est imprimé, éloigne d'eux les malins esprits, la grèle, le tonnerre, les vents et les tempêtes.

3° Que, par la vertu de la divine bénédiction, ils échappent aux pièges et aux tentations du démon.

4° Que les femmes enceintes soient préservées de tout mal, et obtiennent une heureuse délivrance.

5° Que la peste, le mal caduc, l'eau et le feu n'aient aucune prise sur eux.

6° Que ces pieux chrétiens soient enfin couverts de la protection divine dans la prospérité et dans l'adversité; et que, par les mystères de la vie et de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ils soient préservés de la mort subite et imprévue, de tout autre danger et de tout autre mal.

LA SAINTE MESSE.

MÉTHODE POUR BIEN L'ENTENDRE.

Le Pape Pie VII, de glorieuse et sainte mémoire, ayant été prié d'accorder des indulgences aux fidèles qui assistent à la messe, répondit que l'adorable Sacrement de l'autel renfermait des trésors de grâces assez abondants et assez précieux pour exciter par lui-même leur dévotion.

Une excellenre méthode pour entendre la sainte messe, serait de méditer sur les mystères de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ. "Qui veut, dit saint Bonaventure, croître toujours en vertu et en grâces, doit méditer sans cesse Jésus souffrant;" saint Augustin disait qu'une seule larme versée au souvenir de la Passion de Jésus, vaut mieux qu'un pèlerinage

à Jérusalem et une année de jeûne au pain et à l'eau. Combien d'âmes ont trouvé dans le souvenir des souffrances de Jésus, le secret de l'amour de Dieu, qui les a portées au sommet de la perfection ! Elles ont puisé dans les plaies de Notre-Seigneur, comme dans des fournaises ardentes, ce feu de l'amour sacré qui leur a fait sacrifier leur vie pour Celui qui avait tout sacrifié pour elles.

Mais si la méditation des souffrances de Jésus est si excellente, il n'est pas de temps plus favorable pour la faire que celui de la sainte messe, qui renouvelle le souvenir de la Passion de Notre Seigneur, et pendant laquelle nous pouvons le suivre pas à pas.

Voici des rapprochements que nous empruntons de saint François de Sales, et qui peuvent nous guider dans ce saint exercice.

Le prêtre entrant à l'autel, c'est Jésus entrant au Jardin ; les premières prières au bas

des degrés, *Jésus en oraison au jardin;* le Confiteor, *Jésus prosterné la face contre terre;* le prêtre baisant l'autel, *Jésus reçoit le baiser de Judas;* le prêtre allant au côte de l'Epître, *Jésus emmené prisonnier.*

—

L'Introït, *Jésus entrant chez Anne et Caïphe, où il est souffleté;* le Kyrie, *Jésus renié par saint Pierre;* Dominus vobiscum, *Jésus regardant saint Pierre, le convertit;* l'Epître, *Jésus mené chez Pilate;* le prêtre allant au milieu de l'autel dire le munda cor meum, *Jésus conduit chez Hérode;* l'Evangile, *Jésus moqué et ramené chez Pilate.*

—

Le prêtre dépouillant le calice, c'est *Jésus dépouillé;* faisant l'offertoire, c'est *Jésus flagellé;* recouvrant le calice, c'est *Jésus couronné d'épines;* lavement des mains, c'est

Pilate se lavant les mains ; Orate fratres, c'est *Pilate disant aux Juifs en leur montrant Jésus : Voilà l'homme.*

—

La Préface, *Jésus condamné à mort ;* le prêtre fait le memento des vivants et porte aux pieds de Dieu les besoins de la terre, *Jésus porte sa croix ;* le prêtre continue et fait la consécration, *Jésus continue sa marche pénible vers le Calvaire, et une sainte femme essuie avec un linge sa face adorable ;* plusieurs signes de croix, *Jésus attaché à la croix ;* élévation de la sainte Hostie, *Jésus élevé en croix ;* élévation du calice, *le sang de Jésus coule de ses plaies ;* memento des morts, *Jésus prie pour tous les hommes et surtout pour ses bourreaux ;* le prêtre se frappant la poitrine prie pour tous les pécheurs, *Jésus convertit le bon larron.*

—

Le *Pater*, composé de sept demandes, *Jésus, du haut de la croix, prononce les sept mémorables paroles qui forment son testament*; le prêtre divise la sainte hostie, *Jésus expire*; il laisse une parcelle tomber dans le calice, *Jésus est enseveli.*

—

Le prêtre prend les ablutions, *Jésus est embaumé;* il va au coin de l'Epïtre, *Résurrection*; Dominus vobiscum, *Jésus apparaît à ses disciples et monte au Ciel*; le prêtre bénit le peuple, *Jésus envoie le Saint-Esprit*; le dernier Evangile, *Jésus couronné de gloire, règne triomphant dans les cieux et veille sur son Eglise.*

Dans le cours de la messe, s'il arrive qu'une circonstance de la passion, de la mort, etc., de Notre-Seigneur Jésus-Christ nous attache davantage, on fera bien d'en profiter pour prolonger la méditation sur ce point-là, quand

bien même l'on serait obligé de passer par-dessus d'autres points pour reprendre la suite. Après une messe entendue de cette manière, il n'y a pas le moindre doute que l'on se souviendra toute la journée de certaines pensées qui nous auront frappés davantage et qui produiront en nous les meilleurs effets.

CHEMIN DE LA CROIX.

Au maître autel, on fait d'abord une courte préparation que l'on termine par un acte de contrition.

†

PREMIÈRE STATION.

Jésus est condamné à mort.

V. Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi.

R Quia per Sanctam Crucem tuam redimisti mundum.

Ah ! Jésus, par cette injuste sentence de mort, souscrite tant de fois par mes péchés, délivrez-moi de la sentence de mort éternelle que j'ai tant de fois méritée.

Pater, Ave, etc.

V. Miserere nostri Domine.

R. Miserere nostri.

En passant d'une Station à l'autre, on dit:

Faites, ô Mère de douleurs,
Que les plaies du Sauveur
Soient gravées dans mon cœur.

†

DEUXIÈME STATION.

Jésus est chargé de la Croix.

v. Adoramus te, Christe, etc.

Vous, ô mon Jésus, qui portâtes volontiers une Croix très pesante, ouvrage de mes péchés, faites-moi connaître la gravité de mes fautes, afin que je les pleure tous les jours de ma vie.

Pater, etc. v. Miserere nostri, etc.

†

TROISIÈME STATION.

Jésus tombe sous la Croix pour la première fois.

v. Adoramus te, Christe, etc.

Le poids énorme de mes fautes, ô mon

Jésus, vous fit tomber sous la Croix. Je les hais et les déteste, en vous en demandant toujours de plus en plus pardon ; avec le secours de votre grâce, je ne veux jamais plus les commettre à l'avenir.

Pater, etc. v. Miserere nostri, etc.

†

QUATRIÈME STATION.

Jésus rencontre sa très sainte Mère.

v. Adoramus te, Christe, etc.

Très Affligé Jésus ! O Marie, ô Mère de douleurs ! si par le passé j'ai été cause, par mes péchés, de vos peines et de vos angoisses ; moyennant le secours divin, il n'en sera plus ainsi le reste de ma vie ; mais je vous aimerai fidèlement jusqu'à la mort.

Pater, etc. v. Miserere nostri, etc.

†

CINQUIÈME STATION.

Le Cyrénéen aide Jésus à porter sa Croix.

v. Adoramus te, Christe, etc.

Heureux le Cyrénéen qui vous aida, ô mon Jésus, à porter votre Croix. Combien ne le serais-je pas, moi aussi, si je vous aidais à la porter, en souffrant avec patience et volontiers les croix que vous m'enverrez dans le cours de ma vie ; faites-m'en la grâce, ô mon Jésus.

Pater, etc. v. Miserere nostri, etc.

†

SIXIÈME STATION.

Véronique essuie la face de Jésus.

v. Adoramus te, Christe, etc.

O très doux Jésus, vous qui daignâtes imprimer les traits de votre auguste face sur le voile avec lequel Véronique vous essuya, ah ! im-

primez dans mon âme, je vous en prie, le souvenir permanent de vos souffrances.

Pater, etc. v. Miserere nostri, etc.

†

SEPTIÈME STATION.

Jésus tombe pour la deuxième fois.

v. Adoramus te, Christe, etc.

Mes fautes réitérées vous firent de nouveau tomber sous le poids de votre Croix, ô mon Jésus ; ah ! aidez-moi à mettre en pratique les moyens efficaces pour ne plus retomber dans le péché.

Pater, etc. v. Miserere nostri, etc.

†

HUITIÈME STATION.

Jésus console les femmes de Jérusalem.

v. Adoramus te, Christe, etc.

O mon Jésus, vous qui consolâtes les pieuses

femmes de Jérusalem pleurant de vous voir ainsi dans la douleur, consolez mon âme par votre miséricorde, en laquelle je veux uniquement me confier, et à laquelle je veux toujours correspondre,

Pater, etc. v. Miserere nostri, etc.

†

NEUVIÈME STATION.

Jésus tombe sous la Croix pour la troisième fois.

v. Adoramus te, Christe, etc.

O mon Jésus, tombé pour la troisième fois sous le poids de la Croix; faites, je vous en conjure, par les outrages que vous avez soufferts, que je ne retombe plus dans le péché. Oui, mon Jésus, plutôt mourir que de vous offenser de nouveau.

Pater, etc. v. Miserere nostri, etc.

†

DIXIÈME STATION.

Jésus est dépouillé de ses vêtements et abreuvé de fiel.

v. Adoramus te, Christe, etc.

Mon Jésus, vous qui avez été dépouillé de vos vêtements et abreuvé de fiel, dépouillez-moi des affections aux choses terrestres ; et faites que j'abhorre tout ce qui est du monde et du péché.

Pater, etc. v. Miserere nostri, etc.

†

ONZIÈME STATION.

Jésus est attaché à la Croix.

v. Adoramus te, Christe, etc.

Par les cruelles douleurs que vous éprouvâtes, ô mon Jésus, quand vos pieds et vos mains furent percés, et quand vous fûtes ainsi

barbarement crucifié, faites que je crucifie toujours ma propre chair par l'esprit d'une mortificaiion chrétienne.

Pater, etc. v. Miserere nostri, etc.

†

DOUZIÈME STATION.

Jésus meurt en Croix.

v. Adoramus te, Christe, etc.

O mon Jésus, vous qui, après trois heures de la plus douloureuse agonie, mourûtes pour moi sur la Croix, ah ! faites-moi mourir avant que j'aie le malheur de retomber dans le péché ; et si je dois vivre, que ce soit uniquement pour vous aimer et vous servir avec fidélité.

Pater, etc. v. Miserere nostri, etc.

†

TREIZIÈME STATION.

Jésus est descendu de la Croix et déposé sur le sein de sa Mère.

v. Adoramus te, Christe, etc.

Marie, Mère très affligée, ah ! quel glaive de douleur pour vous, de voir dans vos bras le corps inanimé de votre Fils bien-aimé, de Jésus. Ah ! faites que j'obtienne de détester de plus en plus le péché, cause de sa mort et de toutes vos souffrances ; que je vive à l'avenir en vrai chrétien, et que j'obtienne ainsi la vie éternelle.

Pater, etc. v. Miserere nostri, etc.

†

QUATORZIÈME STATION.

Jésus est mis dans le sépulcre.

v. Adoramus te, Christe, etc.

O mon Jésus, je veux toujours vous appar-

tenir, comme étant tout à fait mort à moi-même ; et si je vis, je veux vivre pour vous, afin d'aller ensuite avec vous dans le Ciel jouir de votre Passion et de votre mort très douloureuse. Ainsi soit-il.

Pater, etc. v. Miserere nostri, etc.

OREMUS

Deus, qui Unigeniti Filii tui pretioso Sanguine vivificæ Crucis Vexillum sanctificare voluisti, concede, quæsumus, eos qui ejusdem Sanctæ Crucis gaudent honore tua quoque ubique protectione gaudere. Per eumdem Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

On peut terminer par un Pater, Ave *et* Gloria *suivant l'intention du Souverain Pontife.*

TABLE

	PAGES
Apostolat de la prière	15
Rosaire vivant	20
Communion réparatrice	22
Rosaire et chapelet	23
Confrérie du rosaire	29
Mystères "	32
Archiconfrérie de la Sainte Vierge	33
Congrégations " "	37
Congrégation de la bonne mort	42
Culte perpétuel de saint Joseph	45
Scapulaire noir	48
" bleu	53
" rouge	57
Tiers-Ordre	60
Cordon séraphique	68
Cordon de saint Thomas	74
Acte héroïque	76
Propagation de la Foi	79
Œuvre de la Sainte-Enfance	82
Société de la Croix	83
" de saint Vincent de-Paul	86
Trisagion des anges	88
Trois *Gloria Patri*	89
Offrande pour obtenir une bonne mort	89

PAGES
Louange au saint Nom de Dieu 91
Prière (O Père, ô Fils, ô Saint-Esprit) . . 93
Actes de Foi, d'Espérance et de Charité . 95
" de conformité à la volonté de Dieu. 95
Offrande (Père éternel) 96
Prière à saint Frs.-Xavier et *Veni, creator* . 97
Prière (O bon et très doux Jésus) 98
" (Ame de Jésus, sanctifiez-moi) . . 99
Oraisons jaculatoires 100-101-102-103
Litanies de la Sainte Vierge 103
" du saint Nom de Jésus 104
Souvenez-vous à la Sainte Vierge 11
Prière au Sacré Cœur de Marie 5
Couronne des 12 étoiles . . . .
Angelus et *Regina Cæli* 111
Actes de vénération 113
Prière à Marie et à sainte Anne 115
Souvenez-vous à saint Joseph 116
Prière à l'Ange Gardien 117
Indulgences du Chemin de la Croix . . 118
" de la confession générale . 119
Indul. du signe de la Croix et des 40 hrs. 120
Méditation, communion 121
Mois de Marie, du Sacré Cœur 122
Viatique et indulgences apostoliques . . 123
Agnus Dei 125
La Sainte Messe 127
Exercices du Chemin de la Croix 133

PAGES

. . 91
. 93
té. 95
u. 95
. . 96
. 97
. . 98
. 99
2-103
. 103
104
. 11
5
.
111
. 113
115
116
117
118
119
120
121
122
123
125
127
133